Préface

Au seuil de ce nouveau guide régional, je suis heureux de souhaiter aux étudiantes et étudiants en situation de handicap un parcours de réussite dans l'académie de Clermont-Ferrand. Cette brochure, par la richesse des éléments qu'elle contient, constitue un outil précieux pour vous informer, faciliter vos démarches et vous donner tous les contacts utiles à votre vie étudiante. Je félicite la revue Réadaptation coéditée par l'Onisep et le Cnir, qui ont conçu ce guide avec le SIUH, et l'association Handisup, en collaboration avec la MDPH, le CROUS, l'ANPE, l'AGEFIPH et le FIPHFP. Je félicite tous ces acteurs de l'intégration, soutenus par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, notamment Jean-Christophe Parisot, délégué chargé de l'emploi et de l'intégration des personnes handicapées.

De la maternelle à l'université, le système éducatif est attentif à promouvoir l'égalité des chances pour tous. À travers la résolution de vos besoins, c'est toute une révolution des mentalités et de la formation qui est en marche. Les publics spécifiques, vecteurs de changements, sont en effet le levier d'une meilleure prise en compte de tous les étudiants. L'académie de Clermont-Ferrand s'engage résolument dans cette démarche d'individualisation des parcours. En Auvergne, les établissements d'enseignement supérieur, avec leurs partenaires, sont attentifs à veiller aux équipements, à l'accessibilité des lieux, aux aménagements de cursus, aux modalités d'examens, à la sensibilisation, la formation des personnels pour le bien-être de leurs étudiants. Je salue notamment l'engagement du Service Inter Universitaire Handicap et de l'association Handi-Sup pour accueillir et accompagner les étudiants handicapés, faciliter leur mobilité, et leur permettre, quel que soit leur handicap, de trouver harmonieusement leur place pour réussir leur vie sociale et leur projet d'insertion professionnelle.

Tout est maintenant possible dans les parcours de formation, qui doivent se rendre accessibles à tous. Bien informés, je vous souhaite avec bonheur d'ouvrir des voies nouvelles, ambitieuses et créatives, sans autocensure, avec réalisme et cette part essentielle d'utopie qui, selon Edouard Glissant, "n'est pas le rêve, elle est ce qui manque dans le monde".

Gérard Besson

Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand,
Chancelier des Universités

Sommaire

03 La région Auvergne

04 Les MDPH

05 Dispositif d'accueil des étudiants handicapés

07 Orientation

09 Inscription

14 Études

16 Vie quotidienne

31 Emploi

40 Accessibilité

La région Auvergne

Ce guide de l'Etudiant handicapé[1] de l'Académie de Clermont-Ferrand se veut essentiellement pratique. Vous y trouverez des renseignements concernant votre parcours universitaire depuis l'accueil jusqu'à l'insertion professionnelle avec tout ce qui concerne votre orientation, votre logement, le transport, l'accessibilité des locaux. Il vous suffit de vous reporter pour chacun de ses sujets au sommaire de ce guide.

Ce guide est destiné également à tous ceux qui sont appelés à entrer en relation avec les étudiants, en particulier les conseillers d'orientation, mais aussi les lycéens handicapés qui pourront y trouver des renseignements précieux pour leur passage dans l'enseignement supérieur.

1. Supplément au numéro 553 (septembre octobre 2008) de Réadaptation *- 1 villa des Pyrénées 75010 Paris Tél. : 01.53.27.22.53 - Fax : 01.44.64.72.55 - Email : rea@onisep.fr - Directeur de l'Onisep* ***Hervé de Monts de Savasse*** *- Rédacteur en chef* ***Jean Savy***

Ce guide a été réalisé par : la Revue ***Réadaptation*** (coéditée par l'**ONISEP** et le **CNIR**), la **DRONISEP** de l'Académie de Clermont-Ferrand, le **Service Interuniversitaire Handicap**, (SIUH), **Handisup**, avec la collaboration de la **MDPH**, du **CROUS**, de l'**ANPE**, de l'**AGEFIPH**, du **FIPHFP**.

Les MDPH

Le dispositif législatif de la loi du 11 février 2005 sur les personnes handicapées s'applique à toutes les personnes handicapées y compris les étudiantes et étudiants. Il s'organise autour de la Maison Départementale des Personnes Handicapées et de sa Commission des droits et de l'Autonomie. La MDPH a dans ses attributions de vous accueillir et de vous accompagner dans toutes vos démarches.

De la maternelle au lycée, le jeune ou ses représentants légaux peuvent bénéficier de l'appui d'un enseignant référent dans le cadre de l'élaboration et du suivi de son projet. Les coordonnées de l'enseignant référent concerné sont communiquées par l'établissement scolaire qui l'accueille et disponibles sur le site de l'inspection Académique du Puy-de-Dôme à l'adresse :

www.ac-clermont.fr/ia63/personnels/ensref.htm

Le décret n° 2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap, décrit toutes les modalités de la mise en œuvre des mesures d'adaptation de la scolarité pour un enfant en situation de handicap.

Au delà du lycée, un responsable de l'accueil des étudiants handicapés a été nommé dans chaque université. Dans le Puy-de-Dôme, le jeune concerné pourra s'adresser au :

S.I.U.H.-Handi-sup (Service interuniversitaire handicap et association handi-sup)
Maison de la vie étudiante, 24 avenue des Landais, BP 70246
63175 Aubière CEDEX
Tél : 04 73 40 79 96 - Fax : 04 73 40 52 00
SIUH@univ-bpclermont.fr

Pour bénéficier de cet accompagnement

Les adaptations nécessaires à la scolarisation de ce jeune (en terme d'aide matérielle, d'aide humaine, de transport, d'aménagement des conditions de passation d'examen...), après une éventuelle décision de la CDAPH (commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées), pourront être mises en œuvre par les services concernés de l'Inspection académique, du Rectorat, du Conseil général...

La MDPH peut aussi répondre à d'autres demandes n'ayant pas un rapport direct avec la scolarisation, en particulier, celles pouvant ouvrir droit à la prestation de compensation du handicap (PCH) mise en place par la loi de 2005.

Liste des MDPH

03 - ALLIER
MDPH réparties sur trois sites :

Château de Bellevue
Rue Aristide-Briand
03400 Yzeure
Tél. : 04 70 34 15 25

Antenne du Conseil général
71 allée des Ailes
BP 72401
03204 Vichy Cedex
Tél. : 04 70 34 15 50

Antenne du Conseil général
11 rue Desaix BP 3120
03100 Montluçon Cedex
Tél. : 04 70 34 15 00

15 - CANTAL
1 rue du Rieu
15000 Aurillac

Pôle adulte :
Tél. : 04 71 46 83 61
Fax : 04 71 46 81 19

Pôle jeunesse :
Tél. : 04 71 46 83 40

43 - HAUTE-LOIRE
9 rue des Moulins
BP 114
43003 Le Puy en Velay Cedex
Tél. : 04.71.07.21.80
Fax : 04 71 07 21 99

63 - PUY-DE-DÔME
11 rue Vaucanson
63100 Clermont-Ferrand -
Tél. 04 73 74 51 20 /
0 800 00 00 63 (Numéro Vert)
Fax 04 73 74 51 28

Dispositif d'accueil des étudiants handicapés

Du diplôme, avec le SIUH, à l'emploi, avec Handi-Sup

Le Service Inter universitaire Handicap (le S.I.U.H) et L'association Handi-Sup concourent à la réussite des étudiants et jeunes diplômés handicapés sur le plan universitaire, professionnel et social. Ce dispositif s'adresse aux étudiants (universitaires et non-universitaires) en cours d'études ou récemment diplômés, atteints d'un handicap temporaire ou définitif, d'ordre moteur, sensoriel, psychologique ou lié à une maladie invalidante.

INFO Le SIUH (Service Inter Universitaire Handicap) a été créé par les deux universités clermontoises en 2002. Sa principale mission est l'accompagnement des étudiants en situation de handicap vers leur réussite universitaire.

Le SIUH prépare avec vous, votre entrée dans l'enseignement supérieur

- en vous informant des dispositions spécifiques dont vous pouvez bénéficier ;
- en définissant avec vous toutes les mesures d'accueil et d'accompagnement indispensables à votre réussite.

Il favorise votre réussite universitaire

- en mobilisant les ressources nécessaires ;
- en vous proposant un accompagnement physique et/ou pédagogique personnalisé
- en intervenant auprès de différents services pour la mise en place d'aménagements spécifiques.

Il favorise votre investissement dans la vie universitaire :

- en vous aidant à participer aux activités culturelles et sportives (avec le SUC, SIUAPS...)

Enfin, le S.I.U.H facilite votre mobilité aux plans national et international.

INFO Handi-Sup est une association loi 1901, créée en 1993 par des étudiants en situation de handicap et des personnels des universités clermontoises, 2 infirmières "militantes" en particulier sont à l'origine d'Handi-Sup. Handi-Sup est liée par convention de partenariat à l'AGEFIPH Auvergne, aux universités clermontoises, au conseil général du Puy de Dôme, au conseil régional Auvergne et au rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand. Sa principale mission aujourd'hui est d'accompagner les jeunes en situation de handicap : lycéens, étudiants et diplômés, vers leur insertion sociale et professionnelle.

Handi-Sup accompagne les lycéens, étudiants et diplômés en situation de handicap

- Dans les études hors universités ;
- Dans votre orientation professionnelle ;
- Vers la vie sociale (logement, sports, loisirs, culture) hors champ universitaire ;
- Vers l'insertion professionnelle (mises en situation : stages, alternance, ré-orientation,... jusqu'au premier emploi, en partenariats multiples)
- Evalue avec vous vous les aides techniques ou humaines nécessaires

Dispositif d'accueil des étudiants handicapés

- Handi-Sup propose son Service d'Accompagnement à la Vie Sociale à celles et ceux qui peuvent en avoir besoin
- Enfin Handi-Sup accompagne aussi chacun d'entre vous dans le cadre d'une vie associative riche : rencontres conviviales, réalisation de vos projets personnels...

Maison de la Vie étudiante
24 Avenue des Landais
63175 AUBIERE Cedex
Tél. : 04 73 40 79 96
Fax : 04 73 40 52 00

Chargé de mission
SIUH@univ-bpclermont.fr

Directeur
handisup@univ-bpclermont.fr

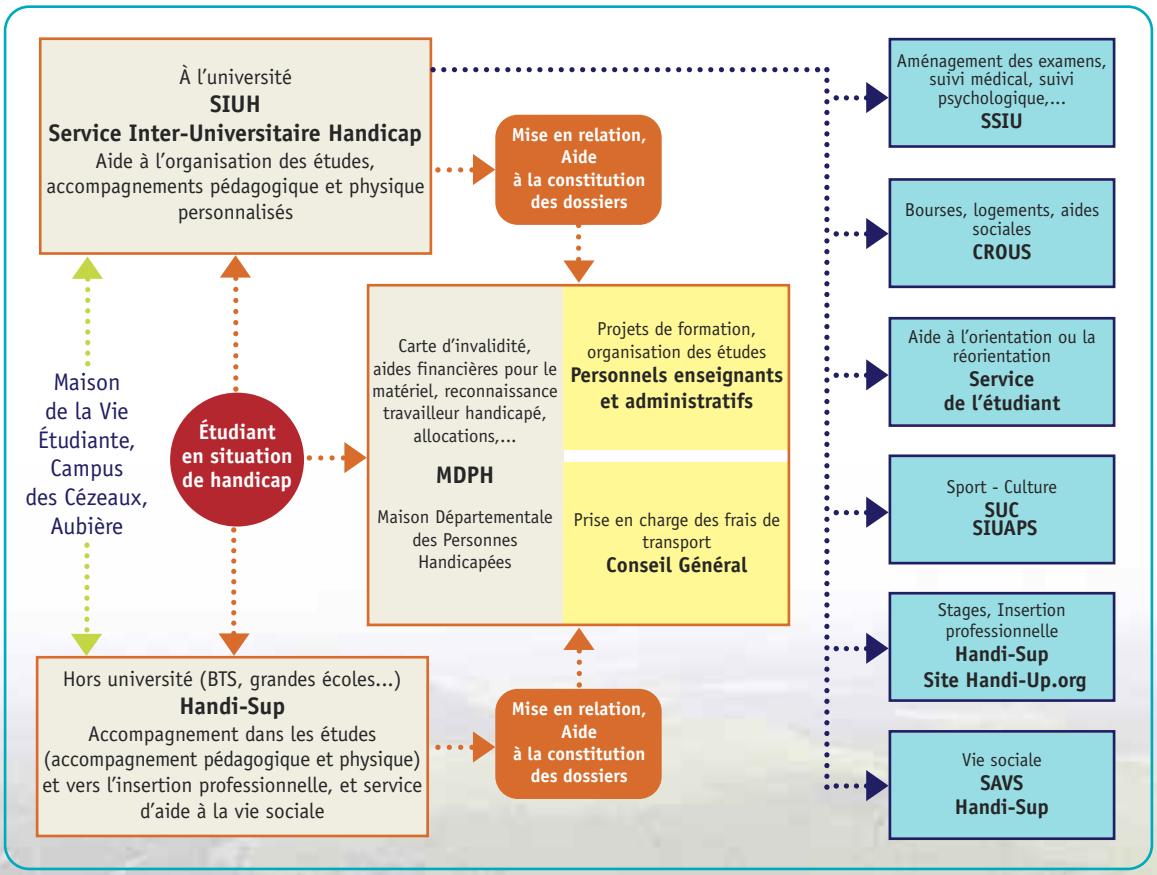
À l'université
SIUH
Service Inter-Universitaire Handicap
Aide à l'organisation des études, accompagnements pédagogique et physique personnalisés
Mise en relation, Aide à la constitution des dossiers
Aménagement des examens, suivi médical, suivi psychologique,...
SSIU
Bourses, logements, aides sociales
CROUS
Aide à l'orientation ou la réorientation
Service de l'étudiant
Sport - Culture
SUC
SIUAPS
Stages, Insertion professionnelle
Handi-Sup
Site Handi-Up.org
Vie sociale
SAVS
Handi-Sup
Maison de la Vie Étudiante, Campus des Cézeaux, Aubière
Étudiant en situation de handicap
Carte d'invalidité, aides financières pour le matériel, reconnaissance travailleur handicapé, allocations,...
MDPH
Maison Départementale des Personnes Handicapées
Projets de formation, organisation des études
Personnels enseignants et administratifs
Prise en charge des frais de transport
Conseil Général
Hors université (BTS, grandes écoles...)
Handi-Sup
Accompagnement dans les études (accompagnement pédagogique et physique) et vers l'insertion professionnelle, et service d'aide à la vie sociale
Mise en relation, Aide à la constitution des dossiers

Orientation
Des services pour vous aider

Si vous cherchez des informations sur les différentes filières d'enseignement du supérieur (formations générales et professionnalisées), sur les conditions d'entrée, sur les débouchés et les possibilités en termes d'insertion, différentes structures peuvent vous renseigner.

LES CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (CIO)

Services d'accueil, d'information et de conseil de l'Éducation nationale, on y rencontre des conseillers d'orientation psychologues qui interviennent également dans les collèges et lycées. Ils peuvent vous aider dans le choix de votre orientation et dans l'élaboration de votre projet personnel et professionnel, en entretien individuel ou collectif.

Les CIO accueillent les élèves, mais aussi tout adulte en quête d'information sur l'évolution des formations et des métiers. Vous trouverez un CIO dans les villes de Montluçon, Moulins-Yzeure, Vichy, Aurillac, Saint-Flour, Brioude, Le Puy, Yssingeaux, Clermont-Ferrand, Issoire, Riom et Thiers.

Les adresses complètes des CIO sont disponibles sur le site internet du Rectorat de l'académie à l'adresse suivante :
http://saio.ac-clermont.fr/websaio/site/renseignements/cio_carte.php

Service de l'étudiant et des Relations Internationales - Université d'Auvergne

47-49 Boulevard François Mitterrand
63000 CLERMONT-FERRAND
Tél : 04 73 17 72 20 - Fax : 04 73 17 72 05
Mèl : service.etudiant@u-clermont1.fr

Service de l'étudiant - Université B. Pascal

Site Carnot :
34 Avenue Carnot (Rez-de-chaussée bâtiment Paul Collomp) 63000 CLERMONT-FERRAND
Tél : 04 73 40 62 70 - Fax : 04 73 40 62 76
Mèl : service.etudiant@univ-bpclermont.fr

Site Cézeaux
Maison de Vie Etudiante (1er étage)
24 Avenue des Landais
BP 70246 - 63175 AUBIERE Cedex
Tél : 04 73 40 51 40 - Fax : 04 73 40 51 43
Mèl : service.etudiant@univ-bpclermont.fr

LES SERVICES DE L'ETUDIANT DES UNIVERSITES

De votre entrée à l'université à votre insertion professionnelle, les services de l'étudiant des universités clermontoises vous informent et vous conseillent grâce à un accueil personnalisé. Ils vous proposent une documentation riche sur les filières du supérieur, les débouchés, l'emploi, les secteurs professionnels, les métiers, les stages, les jobs et la vie pratique. Des conseillers d'orientation psychologues peuvent là aussi vous aider dans le choix de votre orientation, dans l'élaboration de votre projet personnel et professionnel et la préparation de votre insertion.

Vous pouvez également consulter l'offre de formation des universités sur leurs sites Internet :
Université d'Auvergne : www.u-clermont1.fr
Université Blaise Pascal : www.univ-bpclermont.fr

LE SERVICE ACADEMIQUE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (SAIO)

Le SAIO est le service du Rectorat chargé des questions relatives au fonctionnement de l'orientation dans l'académie. Il participe à l'organisation de l'information, de l'orientation et de l'affectation des élèves. Il travaille en collaboration avec les CIO et les services de l'étudiant.

SAIO- Rectorat de l'académie de Clermont
3 Avenue Vercingétorix
63000 CLERMONT-FERRAND
Tél : 04 73 99 35 90
Fax : 04 73 99 35 89
Mèl : Ce.Saio@ac-clermont.fr

L' OFFICE NATIONAL D'INFORMATION SUR LES ENSEIGNEMENTS ET LES PROFESSIONS (ONISEP)

L'ONISEP élabore et diffuse un ensemble de documents présentant les enseignements, les filières, les voies de formation et les professions. La délégation Régionale Auvergne de l'ONISEP (DRONISEP) propose une brochure sur les formations existant dans la région.
Le site internet de l'ONISEP **www.onisep.fr** vous présente les brochures éditées, ainsi que diverses ressources en ligne.

DRONISEP Auvergne
Librairie, 8 Bis Rue Rameau
63000 CLERMONT-FERRAND
Tél : 04 73 43 62 62
Fax : 04 73 43 62 63
Mèl : droclermont@onisep.fr

Citons également les publications et le site Internet réalisé par l'ONISEP au plan national sur la réadaptation des personnes handicapées :

- la revue *Réadaptation*, publication interhandicap qui paraît à raison de 10 numéros par an ;
- Le site internet avec les publications sur le thème du handicap et l'ensemble des métiers et formations dans **www.onisep/librairie**, la rubrique *"en région"* pour les informations spécifiques à l'Auvergne, la rubrique *"scolarité et handicap"* pour des informations générales sur le handicap **www.onisep.fr/handicap**, et la lettre d'information électronique "*la Lettre de Réadaptation*" sur **www.onisep.fr/lettrerea**.

Inscription
Les démarches obligatoires

Démarches

A - L'INSCRIPTION DANS UN ÉTABLISSEMENT DU SUPÉRIEUR

L'inscription dans un établissement post-bac se compose de deux grandes phases :

- **Une première phase de préinscription obligatoire** sur le portail académique unique pour la majorité des formations post-Bac (1ère année d'Université, CPGE et BTS) : www.admission-postbac.fr

Sur ce portail, un *"dossier unique"* de pré-inscription devra être soigneusement rempli par le bachelier. Celui-ci devra faire acte de candidature en saisissant et en hiérarchisant l'ensemble des vœux de poursuites d'études quelle que soit la voie de formation choisie.

> Si le candidat postule pour l'Université (Licence 1ère année), il aura, s'il le souhaite, la possibilité de participer à *"la procédure d'orientation active"*, qui est facultative et permet aux bacheliers de solliciter l'université pour des conseils sur son orientation. Cependant, quel que soit le conseil donné, le bachelier préinscrit pourra s'inscrire à l'Université dans la formation de son choix (AUCUNE SELECTION, excepté le cas particulier de la filière LEA).

> S'il souhaite postuler sur une filière sélective (CPGE, DUT et BTS), il sera soumis aux procédures de sélections habituelles (réalisation et envois de dossiers papiers, respect des dates limites...).

Un guide d'information à l'usage du candidat est disponible sur **www.admission-postbac.fr**.

- **Une deuxième phase d'inscription définitive**

Inscription à l'université

L'inscription en 1ère année d'université se fait par une procédure internet propre aux universités, dès les résultats du baccalauréat, sur le site www.auversup.org. Sur ce site, vous trouverez les informations sur les filières universitaires, les renseignements sur la sécurité sociale étudiante et les mutuelles.

Pour médecine PCEM1 (1ère Année du Cycle des Etudes Médicales) et APEMK (Année Préparatoire aux Etudes de Masso-Kinésithérapie) : inscription provisoire sur le site internet www.auversup.org puis confirmation de l'inscription après obtention du bac. Il est vivement conseillé de consulter le détail des modalités sur le site de la Faculté de Médecine http://medecine.u-clermont1.fr/ au préalable.

Inscription en I.U.T.

L'IUT de Clermont-Ferrand, dispose d'une procédure spécifique de candidature et d'inscription.
Pour les sites de Clermont-Aubière, Aurillac et Le Puy en Velay, se connecter sur le site :
http://iutweb.u-clermont1.fr/.
Pour les sites de **Montluçon** et **Vichy**, se connecter sur le site http://www.iut-auvergne.fr

Inscription en classes préparatoires

L'inscription en classes préparatoires se fait selon une procédure nationale. Vous devez désormais vous connecter sur le site Internet http://www.admission-prepas.org pour vous inscrire et imprimer les dossiers correspondant aux lycées et types de classes choisis, à partir de janvier.

Prévoir également une double inscription en classes prépa et à l'université afin de faciliter une réorientation en cas d'abandon en cours de prépa ou d'échec aux concours.

Inscription en BTS

Pour une demande d'entrée en STS (Section de Technicien Supérieur) - BTS, suite à l'inscription sur internet sur le site www.admission-postbac.fr, un dossier papier est rédigé par vos enseignants et adressé par vous ou par l'établissement, dans tous les cas AVANT début avril. Renseignez-vous bien des modalités particulières de traitement des dossiers dans votre établissement, auprès de votre professeur principal par exemple.

B - LE DOSSIER SOCIAL ÉTUDIANT DSE

Le dossier social étudiant est un dossier unique qui vous permet de faire des demandes de bourses sur critères sociaux et des demandes de logement universitaire. La demande de dossier se fait sur le site internet du CROUS (www.crous-clermont.fr) entre le 15 janvier et le 30 avril de l'année précédant votre inscription. Vous recevrez par la suite un dossier papier à vérifier et éventuellement compléter. Ce dossier sera alors à déposer soit dans votre établissement scolaire soit au CROUS.

C - LA COUVERTURE SOCIALE

1 - La Sécurité sociale étudiante :

Lors de votre inscription dans les établissements d'enseignement supérieur, vous devez vous affilier à la sécurité sociale étudiante. Vous avez le choix entre deux centres payeurs : La Mutuelle Des Etudiants (LMDE) ou la SMERRA. L'affiliation à la sécurité sociale étudiante est payante et sera réglée lors de votre inscription universitaire. Une carte vitale vous sera alors délivrée ultérieurement.

Sont exonérés de la cotisation de la sécurité sociale étudiante, les étudiants boursiers de l'enseignement supérieur et les étudiants étrangers boursiers du gouvernement français.

Les Caisses Primaires d'Assurance Maladie

CPAM 63 www.ameli.fr
Cité administrative
Rue Pélissier
63031 CLERMONT-FERRAND Cedex 9
Tél : 36 46 suivi du n° de dpt (63)
Fax : 04 73 42 81 59

CPAM 43 www.ameli.fr
10 Avenue André Soulier
43 011 LE PUY EN VELAY Cedex
Tél: 36 46 suivi du n° de dpt (43)
Fax : 04 71 05 67 10

CPAM 15 www.ameli.fr
15 Rue Pierre Marty
15010 AURILLAC Cedex
Tél : 36 46 suivi du n° de dpt (15)
Fax : 04 71 46 27 03

CPAM 03

Montluçon
70 Avenue de la République
BP 209
03311 MONTLUCON Cedex
Tél : 36 46 suivi du n° de dpt (03)
Fax : 04 70 05 89 45

Vichy
45 Boulevard du Sichon
B.P. 2857 - 03208 VICHY
Tél: 36 46 suivi du n° de dpt (03)
Fax : 04 70 98 43 42

Moulins
9/11 Rue Achille Roche
BP 351 - 03010 MOULINS Cedex
Tél : 36 46 suivi du n° de dpt (03)
Fax : 04 70 48 39 17
www.ameli.fr

La Mutuelle Des Étudiants LMDE
www.lmde.com
numéro national: 32 60 (tapez ou dites "LMDE"), quelle que soit votre agence de rattachement

Agences points d'accueil LMDE:
www.lmde.fr

Clermont-Ferrand
57 Boulevard François Mitterrand
63037 CLERMONT-FERRAND
Tél : 32 60 (tapez ou dites "LMDE")
ou 0 825 000 601

Campus des Cézeaux
Permanence à la Maison de la vie étudiante, Salle Sécurité sociale (1er étage) les jeudis de 12h30 à 13h30

Vichy
18 Bis Rue du Maréchal Foch
03200 VICHY

SMERRA
www.smerra.fr
Clermont-Ferrand
63 Boulevard Côte Blatin
63038 CLERMONT-FERRAND
Tél : 04 73 35 16 95

CROUS
www.crous-clermont.fr
25 Rue Etienne Dolet
63037 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1
Tél : 04 73 34 44 00
Fax : 04 73 35 12 85

Jusqu'à l'âge de 20 ans dans l'année universitaire, les étudiants peuvent bénéficier de la sécurité sociale de leurs parents.
Il existe des dérogations pour les étudiants ayant un contrat de travail de 20h/semaine sur l'année universitaire et pour les étudiants âgés de plus de 28 ans pour lesquels la CMU de base peut être accordée.
Pour un étudiant qui ne se réinscrit pas (fin d'études, arrêt dans le parcours), les droits restent ouverts jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Il doit alors contacter la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de son domicile.

2 - La complémentaire santé

Si l'adhésion à une mutuelle est facultative, elle est fortement conseillée, la sécurité sociale ne remboursant qu'une partie des frais engagés (généralement 65%). Vous avez le choix entre de nombreux organismes : mutuelles étudiantes ou autres (en particulier celle de vos parents qui peuvent vous prendre en charge jusqu'à 20 ans voire 25 ans).
La LMDE et la SMERRA proposent différentes formules de cotisation. A vous de comparer les prestations qui vous sont proposées en matière de remboursement et de prise en charge des frais médicaux.
Certaines catégories d'étudiants peuvent prétendre à la CMU complémentaire. Il faut s'adresser à la CPAM du lieu d'études.

Les formalités d'inscription à la sécurité sociale étudiante et d'adhésion à une mutuelle étudiante s'effectuent au moment de l'inscription effective dans une formation supérieure.

Des contacts utiles à l'université

A - Le CROUS

Le CROUS a une mission sociale qui s'articule autour de 4 axes: l'action sociale, le logement, la restauration, la culture.
Le CROUS édite un livret *"Info CROUS"* chaque année. Vous pouvez le retirer au CROUS à Clermont-Ferrand (site Dolet et sur les différents sites universitaires) et sur les antennes universitaires délocalisées.
Une version en braille est disponible au SIUH. Pour les informations concernant le DSE, les bourses, le logement, se reporter à la rubrique concernée dans ce guide.

B - Le S.I.U.H. et l'association Handi-Sup.

Le **S.I.U.H** et l'association **Handi-Sup** sont vos interlocuteurs privilégiés pour les questions relatives à votre accompagnement universitaire, professionnel et social. Nous vous invitons à prendre contact le plus tôt possible afin d'anticiper votre arrivée à l'université avec le SIUH et dans les classes post-bac au lycée avec Handi-Sup.

C'est lors de rencontres individuelles avec le chargé de mission du S.I.U.H et le directeur d'Handi-Sup que les mesures d'accompagnement pourront être définies en fonction de vos besoins. Les dispositions spécifiques dont vous pouvez bénéficier concernent à la fois votre cursus d'études, vos examens, votre insertion professionnelle et votre vie d'étudiant.

Pour plus de détails, se reporter à la rubrique concernée de ce guide.

C - Le Service de Santé Inter Universitaire (S.S.I.U.)

Le S.I.U.H et Handi-Sup travaillent en étroite collaboration avec le S.S.I.U, pour l'accompagnement et le suivi des étudiants en situation de handicap. Vous devez prendre contact avec le médecin coordinateur du S.S.I.U. le plus tôt possible. Lors du rendez-vous, le médecin évalue les aménagements spécifiques à programmer pour vos examens voire vos études en lien avec les structures médicales d'amont.

Le médecin précise alors dans un document officiel les conditions particulières dont vous bénéficierez pour vos examens : majoration du temps lors des épreuves orales, écrites, utilisation de matériel spécifique personnel (ordinateur, machine perkins...), mise à disposition d'un secrétaire assistant, transcription braille / adaptation des sujets, locaux accessibles, installation dans une salle d'examen à part avec votre matériel, aménagement spécifique des épreuves.

Ce sont les médecins désignés par les MDPH de chaque département qui établissent les attestations concernant l'aménagement des examens (tiers-temps...) pour les étudiants inscrits en BTS. A priori, il s'agit des médecins conseillers de l'Inspecteur d'Académie. Dans tous les cas, le médecin scolaire de votre établissement sera informé de la procédure choisie.

Le S.S.I.U. avec ses médecins, ses infirmières, ses thérapeutes au sein du Bureau d'Aide Psychologique Universitaire (BAPU) et ses assistantes sociales, est le service des universités à contacter pour des questions relatives à votre santé et à votre situation sociale. Les infirmeries constituent un lieu de soins, de consultations, de repos. Il en existe plusieurs sur les différents sites universitaires :

Site Gergovia, UFR Lettres et sciences humaines :

L'infirmerie est située au 2ème étage, salle 234 ; vous pouvez appeler au 04 73 34 66 00. Un photocopieur est à la disposition des étudiants en situation de handicap dans ces locaux.

Campus des Cézeaux, Aubière

> Maison de la Vie Étudiante : l'infirmerie de l'UFR sciences est située au rez-de-chaussée, dans le forum de la MVE. Vous pouvez appeler au 04 73 40 70 22

CROUS
www.crous-clermont.fr
25 Rue Etienne Dolet, 63037 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
standard, accueil, Tél : 04 73 34 44 00
service des aides de l'Etat et du logement, Bâtiment A
Fax : 04.73.34.44.71

S.I.U.H Handi-Sup
Maison de la Vie Etudiante, 24 Avenue des Landais
BP 70246 - 63175 AUBIERE Cedex
Tél : 04 73 40 79 96 - Fax : 04 73 40 52 00
Angélique Voisin, chargée de mission SIUH siuh@univ-bpclermont.fr
Emmanuel Patrier, directeur d'Handi-Sup handisup@univ-bpclermont.fr

S.S.I.U.
www.univ-bpclermont.fr/SERVICES/ssiu/
25 Rue Etienne Dolet
63000 CLERMONT-FERRAND
Tél : 04 73 34 97 20 - Fax : 04 73 34 97 29
Dr Anne Perrève, médecin coordinateur Anne.PERREVE@u-clermont1.fr

Bureau de la vie étudiante - Université Blaise Pascal

Site Gergovia
Maison des associations, UFR Lettres et Sciences Humaines
29 Boulevard Gergovia
63037 CLERMONT-FERRAND
Tél : 04 73 34 66 07 - Fax : 04 73 34 65 44
bve.lettres@univ-bpclermont.fr

Site des Cézeaux
Maison de la Vie Étudiante, Campus universitaire des Cézeaux
24 Avenue des Landais
63177 AUBIERE Cedex
Tél : 04 73 40 51 99 - Fax : 04 73 40 51 93
bve.sciences@univ-bpclermont.fr

Bureau de la vie étudiante - Université d'Auvergne
Présidence de l'université d'Auvergne
49 Boulevard François Mitterrand
63000 CLERMONT FERRAND
Tél : 04.73.17.72.20 - Fax : 04.73.17.72.05
service.etudiant@u-clermont1.fr

> IUT de l'université d'Auvergne : l'infirmerie est située dans le bâtiment central à coté de la cafétéria. Vous pouvez appeler au : 04 73 17 70 30

> UFR STAPS : vous pouvez appeler au 04 73 40 75 43

Site d'Aurillac

L'infirmerie est située dans le bâtiment A au rez de chaussée ; vous pouvez appeler au 06 61 20 30 54.

Site de Montluçon

L'infirmerie est située dans le bâtiment administratif de l'IUT. Vous pouvez appeler au 04 70 02 20 12

D - Les Unités de Formation et de Recherche (U.F.R.) et les services de scolarité

Pour les questions relatives à la scolarité, à l'organisation des cours et des examens, vous pouvez prendre contact avec la scolarité de l'UFR ou de la faculté dans laquelle vous êtes inscrits.

Les coordonnées des UFR et facultés sont mentionnées dans les tableaux relatifs à l'accessibilité des différents sites universitaires (se reporter à la rubrique concernée de ce guide).

E - Les Bureaux de la Vie Étudiante (B.V.E.) et les Bureaux des Étudiants (B.D.E.)

Ces structures étudiantes ont pour missions de faire le lien entre les étudiants et les différents services de l'université (aide dans les démarches et orientation vers les services compétents), et d'animer les différents sites de l'université grâce aux tuteurs étudiants.

Vous pouvez vous-mêmes être tuteurs ; pour cela, vous devez déposer votre candidature dans les locaux des BVE et BDE de votre université.

Les coordonnées des BVE et BDE sont précisées dans l'agenda étudiant.

F - Les associations étudiantes

De nombreuses associations étudiantes existent sur les différents sites universitaires. Elles permettent aux étudiants de participer activement à la vie de leur université et proposent différents services (photocopies, annales, soirées, conférences, projets....).

Les coordonnées de ces associations sont dans l'agenda étudiant. Vous pouvez également obtenir des informations en vous adressant au BVE ou BDE de votre université.

Les études

Un certain nombre de mesures spécifiques sont prévues pour permettre aux étudiants en situation de handicap de suivre des études supérieures dans les meilleures conditions de réussite.

Lors de la première rencontre avec le chargé de mission du SIUH, vous définirez vos besoins afin d'envisager les mesures d'accompagnement à mettre en place au cours de l'année, pour vos études, vos examens et votre vie universitaire. Les mesures d'accompagnement sont personnalisées.

À chaque étudiant son parcours... à vous d'anticiper !

ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE

A - Tout au long de l'année

L'équipe du S.I.U.H vous permet de rencontrer les équipes pédagogiques et administratives de votre filière d'inscription afin de les informer sur vos besoins, vos projets. Un accompagnement pédagogique peut être mis en place pour le suivi de vos études tout au long de l'année : réseau de preneurs de notes, séances de tutorat, transcription braille ou adaptation des documents pédagogiques et administratifs, possibilité d'aménagement de votre cursus...

Vous pouvez également utiliser le matériel du S.I.U.H et Handi-Sup: scanner, photocopieur, ordinateur connecté à Internet, imprimante, imprimante braille....

Les bibliothèques peuvent accorder un allongement du prêt des documents ; certaines bibliothèques sont équipées d'agrandisseurs.

Deux sites vous permettent de faire des photocopies: dans les locaux du SIUH à la Maison de la Vie Etudiante et à l'infirmerie de l'UFR Lettres et sciences humaines, site Gergovia.

Pour les modalités, se renseigner auprès du SIUH.

B - Pour les examens

Le S.I.U.H vous met en relation avec le médecin du S.S.I.U. pour les mesures concernant notamment l'aménagement des examens.

ACCOMPAGNEMENT PHYSIQUE

Vous pouvez bénéficier d'un accompagnement physique personnalisé pour vos déplacements sur les lieux universitaires lors du repérage des locaux et au cours de l'année (salles de cours, bibliothèques, locaux administratifs, lieux de restauration, de logement...). Les auxiliaires d'intégration universitaire du SIUH peuvent vous aider dans vos déplacements.

Vous pouvez obtenir des cartes d'accès aux parkings universitaires pour le stationnement sur les places réservées ; le S.I.U.H vous transmet les coordonnées des personnes à contacter et les modalités de demande d'autorisation à faire.

Vous pouvez bénéficier de la prise en charge de vos frais de déplacements de votre lieu de domicile à votre lieu d'études par le Conseil Général de votre département. Le SIUH et Handi-Sup vous aident dans la constitution des dossiers et vous mettent en rela-

tion avec le service transport du Conseil Général (pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 'transport' de ce guide).

AIDE SOCIALE

Le S.I.U.H et Handi-Sup peuvent vous aider dans la constitution des dossiers de demande d'aides sociales comme le dossier MDPH (allocation adulte handicapé, carte d'invalidité, reconnaissance travailleur handicapé...).

Pour plus d'informations concernant ces aides financières, se reporter à la rubrique 'aides financières' du guide.

Le S.I.U.H vous met en contact avec les services sociaux du CROUS et du S.S.I.U. :

- Pour la constitution des dossiers de demande de bourses, les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'un maintien de bourse sous certaines conditions.
- Pour les dossiers de demande de logement : Les étudiants reconnus par la MDPH bénéficient d'une priorité pour les résidences universitaires. Pour les étudiants qui n'ont pas de reconnaissance MDPH, des demandes de priorité médicale pour accéder à un logement du CROUS peuvent être accordées au vu du dossier présenté par le médecin du S.S.I.U. ; ces demandes doivent être déposées en mai de l'année précédant l'inscription. Elles peuvent prendre en compte vos besoins en termes d'accessibilité et d'aménagement du logement.

LES GRANDES ECOLES

On trouvera ci-après une liste non exhaustive de Grandes Ecoles qui nous ont été fournies par la Conférence des Grandes Ecoles, la Conférence des Directeurs des Ecoles Françaises d'Ingénieurs (CDEFI). Il est fait état de l'accessibilité ou non de ces établissements et de la présence éventuelle d'un référent handicap.

Le Ministère de l'Agriculture a financé en septembre dernier un diagnostic sur l'accessibilité tous types de handicaps.

Ecole Nationale des Impôts
1 rue Ledru 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex
Tél : 04 73 34 48 00 - Fax : 04 73 34 48 01
Eni.clermont-ferrand@dgfip.finances.gouv.fr
Référent Handicap

Ecole Nationale d'Ingénieurs des travaux agricoles de Clermont-Ferrand (1)
Site de Marmilhat - BP 35 - 63370 LEMPDES
Tél : 04 73 98 13 13 - Fax : 04 73 98 13 00
accueil@enitac.fr
Partiellement en fonction du handicap
Référent Handicap

Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Clermont-Ferrand
Ensemble scientifique des Cézeaux
24 avenue des Landais - BP 187 - 63174 AUBIERE Cedex
Tél : 04 73 40 71 45 et 46 - Fax : 04 73 40 70 95
scolarite@ensccf.fr

IFMA (Institut Français de Mécanique Avancée)
Campus de Clermont-Ferrand
Les Cézeaux -BP 265 - 63175 AUBIERE Cedex
Tél : 04 73 28 80 00 - Fax : 04 73 28 81 00
direction@ifma.fr
Référent Handicap

ESC (Ecole Sup de Commerce) de Cl Fd
4 Bd Trudaine 63037 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Tél : 04 73 98 24 24 - Fax : 04 73 98 24 49
info@esc-clermont.fr
Référent Handicap

Polytech'Clermont-Ferrand - Université Blaise Pascal
24 avenue des Landais - BP 206 - 63174 AUBIERE cedex
Tél : 04 73 40 75 00 - Fax : 04 73 40 76 10
Scolarité : jo.tixeuil@polytech.univ-bpclermont.fr
Univ.Blaise Pascal
Référent Handicap

CNAM d'AUVERGNE
Campus des Cézeaux - BP 161 - 63173 AUBIERE Cédex
Tél : 04 73 40 74 97-04 73 40 74 99 - Fax : 04 73 40 74 95
secretariat@cnam-auvergne.asso.fr
Pas de locaux

ISIMA - Institut Supérieur d'Informatique, de Modélisation et de leurs Applications,
Campus des Cézeaux - BP 10125 - 63173 AUBIERE cedex
Tél : 04 73 40 50 00 - secretariat@isima.fr
Pas de Référent Handicap

La vie quotidienne

LE LOGEMENT ÉTUDIANT

I - LE LOGEMENT UNIVERSITAIRE : LE CROUS

Le CROUS met à la disposition des étudiants, un service de gestion des résidences universitaires (chambres, studios), des appartements en HLM et un service de logement en ville.

A- Le Dossier Social Etudiant (DSE)

L'admission dans les logements du CROUS est prononcée par le directeur, sur proposition de la commission d'admission après examen du Dossier Social Etudiant (DSE).

Tout étudiant boursier ou non boursier de moins de 28 ans, inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur, peut faire une demande de logement.

Les étudiants bénéficiant d'une reconnaissance MDPH bénéficient d'une priorité pour l'accès à un logement en résidence universitaire. Pour les étudiants qui n'ont pas de reconnaissance MDPH, des demandes de priorité médicale pour accéder à un logement du CROUS peuvent être accordées au vu du dossier présenté par le médecin du S.S.I.U. Ces demandes doivent être déposées en mai de l'année précédant l'inscription.

Les demandes de logements sont à déposer avant le 1er mai pour tous les étudiants étrangers.

Les chambres sont attribuées du 1er septembre à fin juin. Une provision (140 € en 2007) est à verser obligatoirement dès la notification d'admission en résidence (courant juin).

B- Les résidences universitaires :

Les logements universitaires composés de chambres (130.33 € en 2007-2008), chambres rénovées (206.46 € en 2007-2008), studios (à partir de 198 € pour un T1 en 2007-2008) et studettes (267.96 € en 2007-2008) ne sont pas réservés exclusivement aux étudiants boursiers.

Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires (CROUS)
25 Rue Etienne Dolet
63000 CLERMONT-FERRAND
www.crous-clermont.fr

Service d'admission en résidence
Bâtiment A
Tél : 04.73.34.44.76 - Fax : 04.73.34.44.71

Service social
Batiment E
Tél : 04 73 34 44 13 - Fax : 04 73 34 44 68
service-social@crous-clermont.fr

Service logement en ville
Tél : 04 73 34 44 11
slvjob@crous-clermont.fr

SSIU Service social
25, rue Etienne Dolet
Bât B
63000 Clermont Ferrand
Tél : 04.73.34.97.20 - Fax : 04 73 34 97 29

Résidence les Cézeaux
Rue Roche Genès
63170 Aubière
Tél : 04 73 28 89 00 - Fax: 04 73 28 89 01
cite-cezeaux@crous-clermont.fr

Société Mutualiste des Etudiants de la Région Rhône-Alpes Auvergne (SMERRA)
63 Boulevard Côte-Blatin
63038 CLERMONT-FERRAND Cedex
Tél : 04.73.35.16.95 - Fax : 04.73.34.81.64
Accessibilité : quelques marches à l'entrée et à l'intérieur.

La Mutuelle Des Etudiants (LMDE)
Service Logement
57 Boulevard François Mitterrand
63000 CLERMONT-FERRAND
Permanence : Point d'accueil Campus des Cézeaux

Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)

(63) 129 Avenue de la République
63100 CLERMONT-FERRAND
Tél : 04.73.42.30.75
contact@adil63.org - www.adil63.org

(03) 6/8 Rue Laussedat 03000 MOULINS
Tél : 04.70.20.44.10
adil03@wanadoo.fr - www.adil03.org

ALGI (Association pour le logement des grands infirmes)
267 rue St Honoré 75001 PARIS
Tél : 01.42.96.45.42 - Fax : 01.42.96.45.96

Mairies

(63) 10 Rue Philippe Marcombes
63000 CLERMONT FERRAND
Tél : 04 73 42 63 63 - Fax: 04 73 42 63 39

(15) 14 rue La Coste 15000 AURILLAC
Tél : 04.71.45 46 46 - Fax: 04 71 45 46 90

(43) Place du Martouret
BP 317 - 43011 LE PUY EN VELAY
Tél : 04.71.07 01 40 - Fax : 04 71 02 62 08

(03) Place Hôtel de ville 03200 VICHY
Tél : 04.70.30.17.17 - Fax : 04 70 30.17.19

Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

(63) Cité administrative - 2 Rue Pélissier
63032 CLERMONT-FERRAND Cedex 09
Tél : 0 820 25 63 10 - Fax : 04.73.14.67.02
Guichets ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 15h15.
Des conseillères en économie sociale et familiale sont à votre disposition.
Accessibilité : guichets au rez-de-chaussée

(03) 9/11 Rue Achille Roche
03000 MOULINS
Tél : 0 820 25 03 10
Accessible
Le service "VISIO-ACCUEIL"
La CAF et la CPAM de l'Allier mettent au service des allocataires déficients auditifs le service "visio-accueil"

(43) 10 Avenue André Soulier
43000 LE PUY EN VELAY
Tél : 0 820 25 43 10
Accessible

(15) 15 Rue Pierre Marty
15002 AURILLAC
Tél : 0 820 25 15 10
Accessible

● **Clermont-Ferrand :**
Il existe de nombreuses résidences gérées par le CROUS (résidences du Clos Saint-Jacques, Philippe-Lebon, Amboise, les Cézeaux).
Certaines ont des chambres aménagées pour les personnes en situation de handicap. Pour connaître la localisation de ces chambres et le type d'aménagement, contactez le SIUH.

● **Les autres villes universitaires :**
À Montluçon, une résidence est gérée par le CROUS et offre les mêmes possibilités que celles de Clermont-Ferrand. Pour tous renseignements, contactez le CROUS ou la mairie de votre lieu d'étude.

C - les logements HLM gérés par le CROUS

Le CROUS gère également des appartements, réservés aux couples d'étudiants et aux membres d'une même famille. La demande est à adresser directement à la résidence des Cézeaux qui gère ces appartements HLM.

II - AUTRES POSSIBILITES DE LOGEMENT

Au Puy : Résidence jeunes 43
À Moulins : Association ALEAM
À Aurillac : contacter le Comité pour le Logement Autonome des Jeunes (CLAJ) ou le CAL PACT ARIM Cantal.
Pour connaître les possibilités d'hébergement autres qu'en résidence universitaire, vous pouvez vous renseigner auprès du service "**logement en ville**" du CROUS qui sert de lien entre les étudiants et les propriétaires de logements ou à la mairie de votre ville.
De nombreuses résidences sont gérées par des organismes privés. Se renseigner auprès de la mairie ou directement auprès de ces organismes.

III - LES AIDES AU LOGEMENT

A - Les allocations sociales de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

L'allocation logement à caractère social (A.L.S)
En tant qu'étudiant vous pouvez bénéficier de cette aide sous réserve que le logement réponde à certaines normes et si vos ressources ne dépassent pas un certain plafond.

L'aide personnalisée au logement (A.P.L)
Vous pouvez bénéficier de cette aide si le logement que vous habitez fait l'objet d'une convention entre le propriétaire et l'État et si le montant de vos ressources ne dépasse pas un certain plafond. Cette aide est versée au propriétaire qui la déduit du loyer à payer.

Vous pouvez obtenir l'ALS ou l'APL en déposant un dossier à la CAF. Ces deux allocations ne sont pas cumulables.

Si vos parents reçoivent actuellement des prestations familiales pour vous qui avez moins de 20 ans, ils n'en bénéficieront plus ou en partie dès que l'ALS ou l'APL vous sera versée.

Dispositif LOCAPASS

Depuis 2001, les étudiants bénéficiaires d'une bourse de l'enseignement supérieur ou titulaires d'un contrat de travail peuvent bénéficier de la garantie LOCAPASS (caution solidaire et dépôt de garantie). Il s'agit de s'adresser au Comité du Logement de Clermont-Fd et du Puy de Dôme (CO-LOC) ou à la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI).

La majoration pour la vie autonome

Titulaire de l'A.A.H ou de l'A.E.E.H., d'une aide au logement, vous avez droit à la majoration de vie autonome consentie par la CAF si vous avez un logement indépendant et aucune activité professionnelle.

B - Les aides accordées pour rendre un logement accessible

Les aides financières accordées pour les travaux d'aménagement sont diverses et varient selon votre situation personnelle (locataire secteur privé/social, propriétaire) et le type de logement.

Pour les renseignements concernant ces aides, contacter la Direction Départementale de l'Equipement.

COLOC
18 Rue Blatin - 63000 CLERMONT-FERRAND
Tél : 04.73.29.43.43 - Fax : 04.73.29.18.18

Chambre de Commerce et d'Industrie
148 Boulevard Lavoisier
63037 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1
Tél : 04.73.43.43.43 - Fax : 04.73.43.43.42

Direction Départementale de l'Equipement (D.D.E)

(63) 7, rue Léo Lagrange
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex
Tél : 04.73.43.16.00 - Fax : 04.73.34.37.47
Accessibilité : entrée facile du côté de la gare routière, un ascenseur à l'intérieur.

(03) Rue Eugène Sue
03100 MONTLUÇON
Tél : 04.70.03.39.39 - Fax : 04.70.29.56.45
Accessible
51 Bd St Exupéry - BP 110
03403 YZEURE CEDEX
Tél : 04.70.48.79.79 - Fax : 04.70.48.79.01
Accessible

(43) Conseil Général
Pôle de Langeac - Rue Loubateyre
43000 LANGEAC
Tél : 04.71.77.36.07
Accessible

(15) 22 Rue 139ème régiment infanterie
15000 AURILLAC
Tél : 04.71.45.53.00
Accessible

Si vous avez besoin de conseils pour la réalisation de travaux d'adaptation, vous pouvez contacter les Centres d'Information et de Conseil sur les Aides Techniques (CICAT), les Associations Départementales d'Information sur le Logement (ADIL).

Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)
7 Rue Léo Lagrange
63000 CLERMONT-FERRAND
Tél : 04.73.43.19.32

Association de Restauration et de Construction d'Habitation (A.R.C.H)
35 Boulevard Trudaine
63000 CLERMONT-FERRAND
Tél : 04.73.90.18.70 - Fax : 04.73.92.48.53
Accessibilité : quelques marches à l'entrée
Cette association propose des plans, demande des subventions et consulte les artisans pour l'aménagement des logements.

PACT-ARIM
129 Avenue de la république
63028 CLERMONT-FERRAND
Tél : 04.73.42.30.80
pact-arim63@wanadoo.fr

CAL PACT ARIM Cantal
9 Avenue Aristide Briand
15000 AURILLAC
Tél : 04.71.48.32.00 - Fax : 04.71.48.88.20
logement-etudiant-pact15@wanadoo.fr

CLAJ
8 Place de la Paix
15012 AURILLAC Cedex
Tél : 04.71.48.31.68 - Fax : 04.71.48.32.49

FENCICAT
57680 Noveant-sur-Moselle
L'association peut vous donner la liste des CICAT : www.fencicat.fr

Les Maisons Départementales des Personnes Handicapées

(63) 11 Rue Vaucanson
63100 CLERMONT-FERRAND
Tél : 04.73.74.51.20
Accessibilité : un plan incliné et des ascenseurs permettent les déplacements

(03) Château de Bellevue
Rue Aristide Briand
03400 YZEURE
Tél : 04.70.34.15.25

(15) 1 Rue de Rieu
15000 AURILLAC
Tél : 04.71.46.83.61 (adulte)
Fax : 04.71.46.83.40 (enfant)

(43) Pour les adultes :
9 rue des Moulins - BP 114
43003 Le Puy en Velay Cedex
Tél : 04.71.07.21.80 - Fax : 04.71.07.21.99

(43) Pour les enfants :
Inspection académique
7 Rue de l'École Normale
43750 VALS PRES LE PUY
Tél : 04.71.09.73.26

Les Caisses d'Allocations Familiales CAF

(63) Cité administrative 2 Rue Pélissier
63032 CLERMONT-FERRAND Cedex 09
Tél : 0 820 25 63 10 - Fax : 04.73.14.67.02
Guichets ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 15h15.
Des conseillères en économie sociale et familiale sont à votre disposition.
Accessibilité : guichets au rez-de-chaussée

(03) 9/11 Rue Achille Roche
03000 MOULINS
Tél : 0 820 25 03 10
Accessible
Le service "VISIO-ACCUEIL"
La CAF et la CPAM de l'Allier mettent au service des allocataires déficients auditifs le service "visio-accueil"

(43) 10 Avenue André Soulier
43000 LE PUY EN VELAY
Tél : 0 820 25 43 10
Accessible

(15) 15 Rue Pierre Marty
15002 AURILLAC
Tél : 0 820 25 15 10
Accessible

COLOC
18 Rue Blatin 63000 CLERMONT-FERRAND
Tél : 04.73.29.43.43 - Fax : 04.73.29.18.18

LES AIDES FINANCIÈRES

LES BOURSES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR SUR CRITERES SOCIAUX DU CROUS

Le CROUS gère les bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux, le Fonds National d'Aide d'Urgence, les prêts d'honneur.
Pour pouvoir bénéficier des bourses sur critères sociaux, il faut suivre des études dans un établissement ouvrant droit à la sécurité sociale, et être âgé de moins de 28 ans au 1er octobre pour une 1ère demande. Le montant de la bourse est déterminé en fonction des ressources et des charges (exprimées en points) de la famille de l'étudiant.
La limite d'âge de 28 ans n'est pas opposable aux étudiants en situation de handicap qui ont une reconnaissance MDPH.
De plus, pour les étudiants qui bénéficient d'un cursus d'études adapté, un maintien des bourses peut être accordé sous certaines conditions.

Toute demande de bourse sur critères sociaux se fait grâce au Dossier Social Étudiant (DSE) dès le mois de janvier pour l'année universitaire suivante et avant le 30 avril.

Vous pouvez également prendre contact avec les services sociaux du CROUS et du S.S.I.U.

LES AIDES INHERENTES AU STATUT DE PERSONNE HANDICAPEE

A - Les aides de la MDPH

L'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (A.E.E.H.)

Conditions d'obtention :
- **vous avez moins de 20 ans et êtes à la charge de vos parents,**
- **votre taux d'invalidité est d'au moins 80 %,**
- **vous résidez en France ou dans les départements d'outre-mer.**

La demande doit être faite auprès de la MDPH de votre département, sur dossier, qui décidera alors de l'attribution. Le paiement est effectué par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA).
Des compléments peuvent être versés sous plusieurs conditions.

L'Allocation aux Adultes Handicapés (A.A.H)

Conditions d'obtention :
- **vous avez au moins 20 ans ou 16 ans si vous n'êtes plus à la charge de vos parents,**
- **votre taux d'incapacité est d'au moins 80% ou entre 50 et 79% si vous êtes dans l'impossibilité de trouver du travail du fait de votre handicap et n'avez pas occupé d'emploi depuis un an à la date de dépôt de votre demande,**
- **vous résidez en France ou dans les départements d'outre-mer,**
- **vos ressources ne dépassent pas un certain plafond.**

La demande doit être faite auprès de la MDPH de votre département, sur dossier, qui décidera alors de l'attribution. Le paiement est effectué par la CAF ou la MSA.

Des compléments peuvent être versés sous plusieurs conditions.

La prestation de compensation (PCH)

Les aides couvertes par la prestation de compensation sont les aides humaines, les aides techniques, les aides à l'aménagement du logement et du véhicule, ainsi que la prise en compte de certains surcoûts de transport, les aides spécifiques ou exceptionnelles ou les aides animalières. Plusieurs conditions doivent être remplies selon le type de compensation que vous demandez.

L'attribution de la prestation de compensation est décidée par la CDA, après l'élaboration d'un plan personnalisé de compensation établi par l'équipe pluridisciplinaire qui prend en compte vos besoins et vos aspirations et les évalue.

La carte d'invalidité

Condition d'obtention :
- **votre taux d'invalidité est d'au moins 80%.**

La demande peut être faite auprès de la MDPH qui la délivre pour une durée limitée (ou définitive) mais renouvelable. Diverses mentions peuvent être ajoutées sur la carte (besoins d'accompagnement, cécité...). Cette carte permet de bénéficier d'avantages concernant les impôts et les transports.

La carte « priorité pour personne handicapée »

Cette carte est accordée aux personnes dont le taux d'invalidité est inférieur à 80%. Elle donne droit à une priorité pour les places assises dans les transports en commun et les files d'attente. Elle n'est délivrée que pour une durée limitée. La demande peut être faite à la MDPH.

La carte de stationnement

Cette carte est accordée à toute personne atteinte d'un handicap qui réduit de manière importante et durable sa capacité et son autonomie de

Chambre de Commerce et d'Industrie
148 Boulevard Lavoisier
63037 CLERMONT-FERRAND
Tél : 04.73.43.43.43
Fax : 04.73.43.43.42

Mutualité Sociale Agricole (M.S.A)

(63) 75 Boulevard François Mitterand
63041 Clermont-Ferrand Cedex 01
Tél : 0 810 10 20 63 - Fax : 04.73.43.75.11
Accessibilité: un plan incliné à l'entrée, mais les guichets sont exigus pour un fauteuil roulant.

(03) 20 Avenue Meunier
03011 MOULINS Cedex
Tél : 0 810 10 20 03 - Fax : 04.70.35.35.35

(15) 9 Rue Jean de Bonnefon
15 000 AURILLAC
Tél : 0 810 10 20 15

(43) 11 Boulevard Président Bertrand - BP 175 - 43005 LE PUY EN VELAY
Tél : 04.71.07.23.23 - Fax : 04.71.02.22.67
www.msa43.fr

Mutuelle Générale de l'Education Nationale (M.G.E.N)
33 Rue Rivaly
63000 CLERMONT-FERRAND
Tél : 0 821 209 063 - Fax : 04.73.36.20.37
Accessibilité : accès par un portail spécial (téléphonez avant votre arrivée), intérieur de plain-pied.

CROUS
Service social, Bât E
25 Rue Etienne Dolet
63000 CLERMONT-FERRAND
Tél : 04.73.34.44.13 - Fax : 04.73.34.44.68
service-social@crous-clermont.fr
Accessibilité : Accessible grâce à une rampe

Service Santé Inter Universitaire (S.S.I.U.)
Service social - Batiment B
25 Rue Etienne Dolet
63000 CLERMONT-FERRAND
Tél : 04.73.34.97.20 - Fax : 04.73.34.97.29
Accessibilité : le bâtiment B est accessible par l'arrière

déplacement ou qui impose qu'elle soit accompagnée d'une tierce personne dans ses déplacements. Elle permet d'utiliser les places de stationnement réservées aux personnes handicapées. Elle est délivrée pour une durée limitée mais renouvelable. La demande peut être faite auprès de la MDPH.

La carte européenne

Conditions d'obtention :
- **carte d'invalidité**
- **capacité de déplacement réduite ou nécessité d'un accompagnement ou assistance d'une tierce personne.**

La carte européenne remplace le macaron GIC. Elle permet à son titulaire ou à son accompagnateur d'utiliser les places de stationnement réservées et aménagées sur l'ensemble du territoire communautaire. La demande doit être adressée à la CDES ou COTOREP. La carte est personnalisée et nominative et sa durée de validité est limitée.

le macaron GIC peut continuer à être utilisé mais uniquement sur le territoire français.

B - Les autres aides spécifiques

L'allocation de la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (M.G.E.N.)

La M.G.E.N attribue une allocation aux parents d'enfant handicapé inscrit dans l'enseignement supérieur. Si vos parents adhèrent à cette mutuelle, ils peuvent faire une demande pour bénéficier de cette allocation. La personne handicapée ne doit pas avoir obligatoirement un taux d'invalidité supérieur à 80 %.

Certaines fondations peuvent, sur dossier, intervenir financièrement pour vous aider à réaliser votre projet d'études ou plus largement un « projet de vie ». N'hésitez pas à solliciter Handi-Sup pour ce type de demande.

LES AUTRES AIDES DONT VOUS POUVEZ BENEFICIER

A - Le fonds national d'aide d'urgence (FNAU)

En cas de difficulté financière ponctuelle, les assistantes sociales (du CROUS ou du S.S.I.U.) peuvent instruire un dossier de demande d'aide auprès de la commission d'attribution du FNAU.
Pour ces demandes, vous devez contacter le service social du CROUS ou du SSIU le plus tôt possible : une assistante sociale vous recevra et évaluera toutes les possibilités auxquelles vous pouvez prétendre.

B - Les Bourses communales, départementales et régionales

Les services sociaux du CROUS et du S.S.I.U. informent les étudiants des dispositifs spécifiques alloués par certaines mairies (Bourse de stage à l'étranger, Prix du jeune chercheur, ...), certains Conseils Généraux (bourses départementales) et certains conseils régionaux (bourse de stage à l'étranger, bourse d'excellence).

C - Les bourses des fondations

De nombreuses fondations attribuent des aides financières aux étudiants sur projet. Certaines spécialisées dans le handicap peuvent vous apporter une aide financière sous certaines conditions (fondation GIVEKA, la fondation de France....).

Les assistantes sociales du CROUS ou du S.S.I.U. vous informeront sur les conditions d'attribution et les démarches à effectuer pour tous ces types de bourses.

LE TRANSPORT

I - LES TRANSPORTS EN COMMUN

A - Les bus

Les villes universitaires sont desservies par des transports en commun. Seule la T2C (transport en commun clermontois) à Clermont-ferrand propose un service spécifique pour les personnes à mobilité réduite, de 'porte à porte'.

La T2C à Clermont-Ferrand

La T2C met à votre disposition une vingtaine de lignes régulières qui desservent les communes de l'agglomération clermontoise. Plusieurs abonnements à tarif réduit sont prévus pour les étudiants. Pour les déficients visuels, il existe une carte à tarif réduit qui offre la possibilité à votre accompagnateur de voyager gratuitement. La T2C propose un service pour les personnes à mobilité réduite: Moovicité. Ce service est proposé du lundi au dimanche (y compris les jours fériés) de 7h à 23h (coût : un ticket bus). Le transport est assuré par des minibus équipés pour transporter les fauteuils roulants manuels et électriques et peut couvrir vos déplacements sur l'agglomération.

Pour accéder à ce service, il faut avoir une carte d'invalidité à 80 %. ***La réservation se fait par téléphone, au moins 48h à l'avance.*** Pour plus d'informations sur les lignes régulières, le service pour les personnes à mobilité réduite ainsi que les abonnements, tarifs, horaires, contactez l'espace commercial de la T2C

Autres villes universitaires

Les compagnies TUM à Montluçon, Stabus à Aurillac ne proposent pas de service spécifique aux personnes à mobilité réduite.

B - Le Tramway à Clermont-Ferrand

Une ligne régulière (toutes les 8 minutes) composée de 30 stations, allant de Champratel à La Pardieu, est à votre disposition sur Clermont-Ferrand. Le tramway est totalement accessible, il bénéficie de la même réglementation que pour le bus.

C - La Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF)

La SNCF met à votre disposition une aide humaine (pour monter, descendre des trains, accéder aux quais...). Pour en bénéficier, vous devez vous adresser à la gare de départ suffisamment à l'avance pour que le personnel puisse satisfaire plus facilement à votre demande. Vous devrez indiquer la nature de votre handicap et préciser l'aide qui vous est nécessaire. Selon le degré de votre handicap, vous pourrez également bénéficier de réductions plus ou moins importantes, voire de la gratuité pour votre accompagnateur. Vous devez pour cela, voyager avec lui sur le même parcours et dans la même classe.

Pour bénéficier de ces différents services, la réservation est obligatoire.

Compagnies de transport en commun (bus)

(63) T2C
Espace commercial
24 Boulevard Charles de Gaulle
63000 CLERMONT-FERRAND
Tél : 04.73 28.70.70 - Fax : 04.73.27.95.61
www.t2c.fr

Moovicité
7 av Léonard De Vinci
63063 Clermont-Ferrand CEDEX 1
Tél : 0 810 63 00 63

(03) Boutique Bus Inter
Place Charles de Gaulle
03200 VICHY
Tél : 04.70.97.81.29

(03) MAELIS
21 rue Faubourg Saint Pierre
03100 MONTLUÇON
Tél : 04 70 05 02 67 - Fax : 04 70 05 71 54

(15) STABUS
8 Rue Denis Papin
15 000 AURILLAC
Tél : 04 71 64 54 55 - Fax : 04 71 64 24 16

(43) Transport urbains du district du Puy-en-Velay
Migratour
5 Avenue Georges Clémenceau
43000 LE PUY EN VELAY
Tél : 04.71.02.43.23 - Fax : 04.71.09.21.04

Direction Grandes lignes SNCF
17 Rue Traversière
75012 PARIS
Tél : 01.40.18.20.00
www.voyages-sncf.com

Aéroport International Clermont Ferrand-Auvergne
63510 AULNAT
Informations Aéroport : 04.73.62.71.00
Fax : 04.73.62.71.29
Accessible

Aéroports de Paris Orly-Roissy
Service Informations Passagers
Orly Sud 103 - AEROGARE
94310 ORLY
Tél : 39 50

Caisse Primaire d'Assurance Maladie (C.P.A.M)
Cité administrative Rue Pélissier
63031 CLERMONT-FERRAND Cedex 9
Tél : 36 46 + 63
Accessibilité : une pente à l'entrée, sur un étage.

Les conseils généraux

(63) Hotel du Département
Service transport
24 Rue Saint Esprit
63000 CLERMONT-FERRAND
Tél : 04.73.42.20.20

(03) Service transports
Hôtel du Département
BP 1669
1 Avenue Victor Hugo
03016 MOULINS Cedex
Tél : 04.70.34.14.00
Mèl : ded-tv@cg03.fr

(15) Service Transport
28 Avenue Gambetta
15000 AURILLAC
Tél : 04.71.46.20.20

(43) Service des Transports
1 Place Monseigneur de Galard
BP 310
43011 LE PUY EN VELAY Cedex
Tél: 04.71.07.42.36 - Fax: 04.71.07.42.34

La SNCF édite une brochure "Carnet pour un voyage serein" dans laquelle sont indiquées les gares offrant des aménagements particuliers pour les personnes handicapées; elle est disponible dans les points de vente SNCF ou sur simple demande auprès de la direction des grandes lignes en téléphonant au **08 00 15 47 53**. Une version en braille peut également vous être envoyée.

D - Le transport aérien

Le passager handicapé bénéficie d'une priorité d'embarquement. Lors de la réservation de votre place, au moins 48 heures avant, vous devez signaler votre handicap et vos besoins. Une assistance peut vous être proposée de votre place de parking à l'embarquement.
D'autre part, des fauteuils roulants gratuits sont mis à disposition dans l'enceinte de l'aéroport.
Se renseigner auprès de la Compagnie pour l'assistance et les tarifs proposés.
Aéroguide éditions propose un guide des aéroports et aérodromes de France métropolitaine et Outre-mer « Aéroguide France - Aéroport : mode d'emploi » avec des informations utiles au voyageur handicapé (accès, histoire, prestations, plan, parkings, services...).

II- LE TRANSPORT INDIVIDUEL

Si vous ne pouvez utiliser les transports en commun pour vous rendre de votre domicile personnel à votre lieu d'études, le Conseil Général peut prendre en charge vos frais de transport (en véhicule personnel ou en taxi).
De même, le conseil général du département du domicile de vos parents peut prendre en charge vos frais de transport du domicile familial à votre domicile personnel.
ƒ un dossier est à déposer auprès du service transport du conseil général de votre département.
Vous pouvez prendre contact avec le service transport afin de connaître les pièces à fournir.
Le SIUH peut vous aider dans la constitution de ce dossier.
Si vous vous rendez à l'université avec votre véhicule personnel ou un taxi, vous pouvez bénéficier des cartes d'accès aux parkings pour pouvoir stationner sur les places réservées. Contactez le SIUH afin de connaître la personne responsable de l'établissement des cartes, le coût de la caution éventuellement et la procédure.

III - LE PERMIS DE CONDUIRE

Si vous êtes candidat au permis automobile, vous devez déposer un dossier auprès de la commission médicale de la préfecture de votre département. Vous serez alors convoqué à une visite médicale qui servira à déterminer votre aptitude et les aménagements nécessaires ou non de votre véhicule.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter la préfecture de votre département.

A - L'auto-école

Pour suivre la formation du permis de conduire, vous pouvez vous adresser à certaines auto-écoles spécialement équipées aux différents systèmes de conduites pour personnes handicapées physiques. Le personnel de l'auto-école évaluera avec vous l'aménagement qui vous convient.

Pour connaître les autos-écoles agréées, vous devez prendre contact avec la préfecture de votre département.

B - L'aménagement de votre véhicule

Vous pouvez faire aménager votre véhicule en fonction de votre handicap, en vous adressant à l'auto-école qui vous conseillera ou directement à un équipementier. Il vous proposera la pose d'un équipement adapté à vos besoins.

Vous pourrez demander des aides à la MDPH et à différents organismes : mutuelles, AGEFIPH, Lion's club, Rotary...

L'APF édite une brochure sur l'aménagement des véhicules individuels pour personnes à mobilité réduite. Vous pouvez la demander à l'APF.

Préfectures

(63) Préfecture du Puy-de-Dôme
18 Boulevard Desaix
63 033 CLERMONT-FERRAND Cedex
Tel : 04.73.98.63.63 - Fax : 04.73.98.61.00

(03) Préfecture de l'Allier
2 Rue Michel de l'Hospital
03016 MOULINS Cedex
Tél : 04.70.48.30.00 - Fax : 04.70.20.57.72
Serveur vocal : 04.70.48.30.99

(15) Préfecture du Cantal
Cours Monthyon
BP 529
15005 AURILLAC Cedex.
Tél : 04.71.46.23.00 - Fax : 04.71.64.88.01

(43) Préfecture de la Haute-Loire
6 Avenue du Général de Gaulle
BP 321
43011 LE PUY EN VELAY Cedex
Tel : 04.71.09.43.43 - Fax : 04.71.09.78.40

APF
17 Boulevard Auguste Blanqui
75013 PARIS
Tel : 01.40.78.69.00 - Fax : 01.45.89.40.57
Site internet : www.apf.asso.fr

LA RESTAURATION

I - LA RESTAURATION UNIVERSITAIRE

Le CROUS gère la restauration universitaire (restaurants et cafetérias).

Plusieurs formules de repas diversifiées vous sont offertes : un repas complet contre un "ticket R.U" (2,80€), des formules Snack, des sandwichs / viennoiseries en cafétérias.

Les tickets repas se vendent par plaque de dix. Vous pouvez les acheter dans le hall des restaurants au moment du repas de midi. Dans la plupart des pôles, vous pouvez également payer votre repas avec un badge ou votre carte d'étudiant qu'il suffit de recharger.

A - Les restaurants universitaires

Les restaurants universitaires assurent les services repas (déjeuner et dîner), du lundi au samedi midi ainsi que le samedi soir pour le restaurant du Clos Saint-Jacques.
Restaurant du Clos Saint-Jacques situé dans le bâtiment A , rue Etienne Dolet.
Restaurant Philippe Lebon (fermé les vendredis soirs et les week-end) situé 28, boulevard Côte Blatin.
Restaurant les Cézeaux ; **Restaurant le Saxo** sur le campus des Cézeaux.
Restaurant de la résidence universitaire de Montluçon situé allée Jean-Jacques Soulier (à proximité de l'IUT).

B - Les cafétérias universitaires

Les caféterias vous proposent des formules à la carte payables en espèces ou par badge.
Cafétéria La Terrasse au Clos Saint-Jacques ; **Caféteria Chez Lily**, boulevard Côte Blatin ; **Cafétéria Le Cratère**, site de la rotonde; **Cafétéria La Serre**, site Gergovia ; **Cafétérias La Véranda**, **Le Saxo**, **Le Campus**, **cafétéria de l'IUT** sur le campus des Cézeaux ; **Cafétéria Le Manège**, site Carnot ; **Cafétéria Le Caducée**, place Henri Dunant (fac médecine et pharmacie); **Cafétéria d'Odontologie**, boulevard Charles De Gaulle ; **La brasserie de Montluçon** à proximité de l'IUT ; le **bar club Nota Bene** sur le campus des Cézeaux propose également une restauration rapide (sandwichs...).

II AUTRES POSSIBILITES DE RESTAURATION

Des restaurants agréés fonctionnent également dans les autres villes universitaires :
Aurillac : situé dans l'enceinte universitaire, le restaurant universitaire géré par l'IUFM, vous propose une restauration type self-service à des tarifs étudiant. Vous pouvez acheter des tickets à l'IUFM. Le centre hospitalier offre une possibilité de restauration le soir au même tarif.
Le Puy : Restaurant municipal, 2 rue Du Guesclin
Moulins : L'ALEAM (association pour le logement des étudiants de l'Agglomération Moulinoise) propose un restaurant universitaire, boulevard de Nomazy, ouvert à tous les étudiants sur présentation d'une carte d'étudiant (tarif étudiant agréé par le CROUS)
Vichy : Restaurant Municipal, place J Espinat

LA CULTURE

I - LA CULTURE A L'UNIVERSITE

A - Les bibliothèques

1) la bibliothèque Communautaire et Inter-Universitaire (BCIU)

L'inscription à l'université (carte d'étudiant) vous permet d'obtenir une carte de bibliothèque valable dans toutes les sections de la BMIU. Vous trouverez dans ces sections, les ouvrages dont vous avez besoin pour vos études universitaires.

L'accessibilité des différentes sections est détaillée dans la partie « ***accessibilité à l'université*** ».

Certaines bibliothèques proposent des services pour les étudiants en situation de handicap :

- allongement du délai de prêt des livres, documents et journaux,
- possibilité d'emprunter des ouvrages qui normalement ne sortent pas,
- possibilité de réaliser des photocopies

De plus, certaines sont équipées de matériel spécifique tel qu'agrandisseur ou synthèse vocale.

Sachez aussi que des tuteurs d'accompagnement sont présents au sein des bibliothèques universitaires. Aussi n'hésitez pas à solliciter les bibliothèques pour vous aider dans vos recherches ou autre.

Les médiathèques des villes universitaires de la région vous proposent de la lecture publique avec des sections adultes, jeunesse, discothèque mais également des espaces informatique, multimédia.

2) Les autres bibliothèques

École d'architecture - Service documentation
71 boulevard Côte-Blatin 63000 CLERMONT-FERRAND
Tél : 04.73.34.71.50
Accessibilité : difficilement accessible.
Horaires : lundi : 9 h à 14 h ; du mardi au vendredi : 9 h à 18 h

Bibliothèque sonore
11 Rue Pont de la Gravière 63400 CHAMALIERES
Tél : 04.73.37.56.91
Horaires : les jeudis de 14 h à 17 h 30 ; les mardis : de 15 h à 17 h 30
Possibilité d'obtenir les cassettes (littérature) par franchise postale.

Centre Régional de Documentation Pédagogique (C.R.D.P)
15 Rue d'Amboise - 63037 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Tél : 04.73.98.09.50 - Fax : 04.73.98.09.60
Accessibilité : ascenseurs - Braille + parlant.

Les Bibliothèques Universitaires

Section lettres et sciences humaines
1 Boulevard Lafayette
63000 CLERMONT-FERRAND
Tél : 04.73.40 62 11
04.73.40.62.40 (Master)
Fax : 04.73.40 62.41
Accessibilité : Ascenseur

Section lettres 1er cycle
29 Boulevard Gergovia
63037 CLERMONT-FERRAND
Tél : 04.73.34.65.92
2 écrans 19 p, 1 télé-agrandisseur
Accessibilité : Rez-de-chaussée, ascenseur pour salles multimédia

Section droit et sciences économiques
41 Boulevard François Mitterrand
63037 CLERMONT-FERRAND
Tél : 04.73.17.76.00 - Fax : 04.73.93.92.36

1 loupe pour étudiants malvoyants
Accessibilité : Ascenseur

Section médecine, pharmacie
28 Place Henri Dunant
63037 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Tél : 04.73.17.83.00 - Fax : 04.73.27.77.27
1 ordinateur 21 p
Accessibilité : Monte-charge

Section Sciences
Campus universitaire des Cézeaux
63175 AUBIERE cedex
Tél : 04.73.40.74.90 - Fax : 04.73.40.74.85
Accessibilité : Ascenseur, ordinateurs Braille

Section IUT
Campus Universitaire des Cézeaux BP86
63172 AUBIERE Cedex
Tél : 04 73 17 70 23 - Fax : 04 73 17 70 20

Antenne IUT Montluçon
Avenue Aristide Briand
03100 MONTLUÇON
Tél : 04 70 02 20 09 - Fax : 04 70 02 20 78
Accessibilité : Ascenseur

Section Odontologie
11, Boulevard Charles-de-Gaulle
63000 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Tél : 04.73.17.73.03 - Fax : 04.73.17.73.09

Section IFMA
Campus Universitaire des Cézeaux BP265
63175 AUBIERE cedex
Tél : 04.73.28.80.13 - Fax : 04.73.28.81.00

Antenne Aurillac
BCIU - Rue de l'Ecole Normale
15013 AURILLAC
Tél : 04 71 46 86 13 - Fax : 04 71 46 86 17

Service Université Culture (SUC)
29 Boulevard Gergovia
63037 CLERMONT-FERRAND Cedex
Tél : 04.73.34.66.03 -Fax : 04.73.34.66.06
Mél : suc@univ-bpclermont.fr
Site : www.univ-bpclermont.fr/suc

CROUS
Service culturel (contact: Richard DESTERNES) - Tél : 04.73.34.44.16
25 Rue Etienne Dolet
63000 CLERMONT-FERRAND
Accessibilité : Ascenseur

B - Le service universités culture (SUC)

Le SUC est un service commun des universités clermontoises, liées par convention au ministère de la culture. Grâce à lui, les milieux artistiques et universitaires sont associés et dynamisés dans l'action culturelle.
Le SUC développe ses activités dans les domaines suivants : musique (orchestre universitaire, big band de jazz, musique informatique, chant choral), théâtre (atelier théâtre, compagnie les tréteaux du cabot teint), danse, cinéma vidéo, écriture (création littéraire, revue terres d'encre, cave canem, critique théâtrale avec la feuille), arts plastiques)
Chaque année vous pouvez participer aux ateliers de création, donner des spectacles sous la direction d'enseignants et de professionnels de la culture et assister à des manifestations publiques.
Pour certaines filières, les activités du SUC peuvent être suivies et validées sous forme de crédits libres. Se renseigner auprès de la scolarité de votre filière et auprès du département des arts et spectacles à l'UFR lettres
Vous pouvez choisir des activités variées telles que : archéologie, danse, musique, arts, théâtre, écriture... et tout ceci gratuitement.

C - Le service culturel du CROUS

Le CROUS est doté d'un service culturel dont la mission est d'animer les campus (spectacles, ateliers de danses, musiques, arts plastiques, d'aider à la création musicale, concours de nouvelles, de photos et des expositions).
Pour ces activités culturelles le CROUS dispose de salles à la résidence Lebon et à Dolet.
Si vous souhaitez produire un spectacle ou organiser une rencontre culturelle, n'hésitez pas à contacter le service culturel qui pourra vous aider dans votre projet.
Vous trouverez les coordonnées de nombreux lieux culturels de la région dans des brochures disponibles sur les lieux universitaires (SUC, CROUS, BMIU) mais aussi dans l'agenda étudiant et les guides pratiques dans les villes comme celle de Clermont-fd.

Chaque année, la ville de Clermont Ferrand édite un guide pratique dans lequel sont répertoriées toutes les informations utiles qui concernent le domaine culturel (cinémas, expositions, festivals...). Il est disponible notamment à l'office du tourisme de Clermont-Ferrand.

LE SPORT

LE SPORT UNIVERSITAIRE

Le Service Inter Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SIUAPS) propose diverses activités sportives (sport individuel, sport collectif). Les inscriptions débutent à la mi-septembre sur présentation de la carte étudiant. Les activités sont gratuites sauf pour certaines disciplines où une participation aux frais est demandée (golf, randonnée). Elles débutent fin septembre.

Afin de mettre en place les aménagements dont vous pouvez avoir besoin, vous pouvez prendre contact avec le SIUH et/ou le SIUAPS le plus tôt possible.

De plus, certaines activités du SIUAPS peuvent être suivies et validées dans le cadre des crédits libres.

LES CLUBS

A - Les associations Sportives Universitaires (A.S.U.)

Les Associations Sportives Universitaires permettent aux étudiants de participer aux compétitions organisées par la Fédération Nationale du Sport Universitaire (F.N.S.U.). Cette dernière organise et gère la pratique sportive de compétitions réservées aux étudiants, au niveau académique, inter académique et national.

B - Clermont Université Club (CUC)

Le CUC permet aux étudiants de pratiquer, moyennant le paiement d'une cotisation annuelle, des entraînements sportifs préparant aux compétitions fédérales.

C - La Fédération française Handisport

La fédération française Handisport cherche à promouvoir et organiser le sport et les activités physiques pour les personnes handicapées. Par le biais de ses nombreux clubs, elle offre un très large choix de disciplines de loisirs, toutes accessibles aux différentes formes de handicaps moteurs et visuels. De nombreuses activités de découverte et d'initiation sont régulièrement organisées. En région Auvergne, vous pourrez faire des sports adaptés à votre handicap dans de nombreuses disciplines dont le basket, natation, football, tennis, tennis de table, badminton, tandem, tir sportif, escrime, kart...

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le comité Auvergne Handisport et le club Arverne handisport

Service Inter Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SIUAPS)
15 Bis Rue Poncillon
63000 CLERMONT -FERRAND
Tél : 04.73.29.32.00 - Fax : 04.73.29.32.09
www.univ-bpclermont.fr/siuaps

(03) Avenue Aristide Briand
03100 MONTLUCON
Tél : 04 70.02.20.15

Fédération Nationale du Sport Universitaire (F.N.S.U)
Campus des Cézeaux
63000 AUBIERE
Clermont Université Club (CUC)
15 Bis rue Poncillon
63000 CLERMONT-FERRAND
Tél : 04.73.93.94.33 - Fax : 04.73.34.21.19
9h-12h/ 14h-18h
Handisport www.handisport.org

Comité Auvergne Handisport
Club Arverne Handisport
M. Yves CHEVAL
8 Place Jean-Jacques Rousseau
43100 BRIOUDE
Tél : 04.71.74.80.45
Mobile : 06.30.89.30.97
auvergne@handisport.org
Président : Mme Marie-Claire GALLET
68 Chemin des Palisses
63430 PONT DU CHATEAU
Tél/Fax : 04.73.83.41.07
marieclaire.leprevost@wanadoo.fr

Handicap Evasion
Jean Menard
10 Rue de Pérignat 63540 ROMAGNAT
Tél-Fax : 04.73.61.11.75
www.hce.asso.fr - hce@free.fr

APF
20 Boulevard Etienne Clémentel
63000 CLERMONT-FERRAND
Tél : 04.73.16.11.90
FERRIOL-MATRAT
ZI Croix de Mission
42100 SAINT-ETIENNE
Tél : 04.77.42.62.58 - Fax : 04.7737.72.79
cdrd@ferriol-matrat.com
www.ferriol-matrat.com

D - Association des Paralysés de France 63 (APF)

L'APF du Puy de Dôme dispose de matériel de sport adapté (joëlettes, tiralo, fauteuils ski articulé).
Pour bénéficier des sorties que l'APF organise régulièrement, il faut impérativement être adhérent à l'APF 63 pour des raisons d'assurance.
Pour tout renseignements contacter l'APF 63

E - L'association Handi Cap Évasion

L'association Handi Cap Évasion propose régulièrement des sorties en joëlette et même des séjours.

Le CDRD est un organisme qui depuis 1995 est le spécialiste du matériel de sport et loisir adapté (voile, siège plage et nautisme, joëlette, parapente, ski...)

LE TOURISME

LES GUIDES TOURISTIQUES

Le comité régional du tourisme est à votre disposition pour vous renseigner sur les attraits de la région Auvergne.
Se renseigner auprès de la Mairie ou Office du Tourisme dans chaque ville, bien souvent, un guide est disponible pour les personnes à mobilité réduite.
Par exemple, à Clermont-fd, il existe un plan de la ville où sont répertoriés les lieux accessibles, parkings adaptés pour les personnes handicapées moteur.

Label national « Tourisme et handicap »

Le label national « Tourisme et handicap » créé à l'initiative du Ministère délégué au Tourisme, garantit aux personnes handicapées (déficience visuelle, auditive, motrice, mentale) une information fiable sur l'accessibilité des équipements touristiques et un maximum d'autonomie sur leurs lieux de vacances.
Chaque site touristique, site de loisirs, établissement de restauration ou hébergement fait l'objet d'une évaluation rigoureuse avant d'être proposé à la labellisation pour une ou plusieurs déficiences.
En Auvergne, de nombreuses structures sont déjà labellisées. Les informations relatives à l'ensemble de ces structures labellisées sont disponibles sur le site **www.tourisme-et-handicap-auvergne.com**
Pour plus de renseignements et l'envoi de dépliants, s'adresser aux comités départementaux.

Le guide Néret *"Vacances et Loisirs pour personnes handicapées"*

Il recense les associations, établissements et organismes offrant des activités destinées aux personnes atteintes de handicap moteur, de déficience intellectuelle, visuelle, de surdité et ceci dans plusieurs domaines : vacances et séjours en France et à l'étranger, les sports, les loisirs, les transports adaptés et les services.

Un répertoire consacré aux sites sur le tourisme, les sports, les loisirs, les initiatives et les déplacements quotidiens complète cet ouvrage.

En vente par correspondance à : Groupe Liaisons SA

L'association des Paralysés de France édite chaque année au printemps avec son magazine *"Faire Face"* un guide répertoriant sur toute la France les bonnes adresses, les lieux accessibles (plages, étangs, auberges, hôtels, musées, animations, centre de vacances...)

Guide NERET : 187 - 189 quai de Valmy 75494 Paris Cedex 10
Tél : 01 41 29 97 41 - Fax : 01 41 29 98 41

Les Guides Camping Caravaning Hôtels

Les Guides Michelin précisent les structures accessibles et sont disponibles dans les librairies.

Le Guide 63 International camping-car/Excelsior publications signale les structures accessibles en France et en Europe (petite sélection).

Les guides "Les Gîtes accessibles à tous / Gîtes de France et APF" sont disponibles en librairie ou peuvent être commandés.

Le service Access Tourisme Service répond aux besoins du voyageur handicapé moteur qui seul ou accompagné souhaite voyager partout dans le monde sans subir les risques et inquiétudes liés à son handicap.

LES GUIDES POUR MIEUX VOYAGER

Plusieurs guides sont à votre disposition, pour mieux connaître les facilités de voyage par autoroute, train, avion, bateau :

- ***"La France des autoroutes pour les usagers à mobilité réduite"***
- ***"Le guide des transports à l'usage des personnes à mobilité réduite"***
- ***"Le guide du voyageur à mobilité réduite S.N.C.F (grandes lignes)"***

Il est disponible gratuitement dans les gares

- ***"Aéroguide pour transport aérien"***

INFO De manière générale, chaque grande ville édite un plan ou une brochure destinée particulièrement aux personnes handicapées. Se renseigner à la mairie ou l'office de tourisme de la ville.

Office du Tourisme (Avec Espace Massif Central)
Place de la Victoire
63000 CLERMONT-FERRAND
Tél : 04-73-98-65-00 - Fax : 04.73.90.04.11
www.clermont-fd.com
tourisme@clermont-fd.com

Comité Départemental du Tourisme de l'Allier
6 Rue Jean Vidal 03400 YZEURE
Tél : 04 70 46 81 50 - Fax : 04 70 46 00 22

Comité Départemental du Tourisme du Cantal
36 rue de Sistrières 15000 AURILLAC
Tél : 04 71 63 85 00 - Fax : 04 71 63 85 10

Comité Départemental du Tourisme de la Haute-Loire
Hôtel du Département
1 Place Monseigneur de Galard
BP 332 - 43012 LE PUY-EN-VELAY Cedex
Tél : 04 71 07 41 54 - Fax : 04 26 00 73 12

Agence Départementale de Développement Touristique du Puy-de-Dôme
Place de la Bourse
63038 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Tél : 04 73 42 22 50 - Fax : 04 73 42 22 65

Comité Régional du Tourisme d'Auvergne
7 Allée Pierre de Fermat
63178 AUBIERE
Tél : 04 73 29 49 49 - Fax : 04 73 34 11 11
www.auvergne-tourisme.fr
documentation@crdt-auvergne.fr

Groupe Liaisons SA
1 rue Eugène et Armand Peugeot
92500 RUEIL-MALMAISON
Tél : 01.76.73.33.26 - Fax : 01.76.73.48.89

Gîtes de France
59 Rue Saint-Lazare 75009 Paris
tél. : 01.49.70.75.75

Access Tourisme Service
8 Rue St Loup 45130 Charsonville
Tél : 02.38.74.28.40 - Fax : 02.38.74.28.50
www.access-tourisme.com
access.tourisme.service@wanadoo.fr

Association des Paralysés de France
17 Boulevard Auguste Blanqui
75013 PARIS
Tél : 01.40.78.69.00 - Fax : 01.45.89.40.57
www.apf.asso.fr

L'emploi

LA LOI DU 11 FÉVRIER 2005 ET L'EMPLOI

La loi du 11 février 2005, loi dite *"loi pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées"* a modifié un certain nombre d'éléments pour l'emploi des personnes handicapées :

- **La notion de *"catégorie (A, B et C)"* de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé n'existe plus : on est *"reconnu travailleur handicapé"*, sans notion de *"gravité"* ou *"lourdeur du handicap"* : 1 personne = 1 *"unité bénéficiaire"* pour l'employeur, quand avant une personne pouvait compter pour *"jusqu'à 3 ou 4"* ;**
- **la définition du handicap, avec la première reconnaissance législative du handicap psychique, du handicap cognitif et du polyhandicap ;**
- **le maintien et le renforcement du principe de non-discrimination à l'embauche et la *"prise de mesures appropriées"* par les entreprises, comme l'aménagement de postes de travail – en application du droit européen ;**
- **le renforcement de *"l'obligation d'emploi"*, à hauteur de 6 % des agents, dans les 3 fonctions publiques et la création d'un fonds de développement, *"calqué"* sur l'AGEFIPH : le FIPH-FP** (cf. pages 36 du présent guide) **;**
- **la mise en œuvre des MDPH dans chaque département : Maisons Départementales des Personnes Handicapées, qui *"fusionnent"* les ex CDES et COTOREP et la création d'un(e) référent(e) emploi en son sein.**

LA "BOÎTE À OUTILS" D'HANDI-SUP : COMMENT ÇA MARCHE, À QUOI ÇA SERT ?

Handi-Sup, c'est une équipe de 2 personnes qui sont à votre disposition pour vous conseiller et vous accompagner vers le stage et l'emploi. Au-delà, l'équipe du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale, si vous pouvez et voulez en être bénéficiaire, peut, elle aussi, vous accompagner dans vos démarches :

1. Trois outils indispensables

Tout d'abord, 3 outils indispensables pour tout étudiant(e), et des conseils à ne jamais oublier pour trouver un stage ou un emploi :

Un projet : IL FAUT avoir un projet ! Pour pouvoir être accompagné – si vous le souhaitez... : lisez, bougez-vous, rencontrez des gens, parlez avec nous, avec un(e)/des conseiller(es) d'Orientation Psychologue(s), avec un(e) Professionnel(le) du secteur que vous visez... pour mieux cerner un métier, une filière, une entreprise ou administration qui vous convient... ses aspects positifs comme négatifs (contraintes physiques, pression psychologique, etc.) : *On est d'autant plus convaincant(e) devant un employeur potentiel que l'on est convaincu soi-même !!*

...et souvenez-vous que tout ce que vous n'arrivez pas à faire (comme démarche(s), contact(s) etc... SEUL(E), nous sommes là pour vous aider à les réaliser...

Un CV : Un bon CV et une bonne lettre de motivation sont (quasiment toujours) *uniques*, parce-que *individualisés* pour chaque employeur vers lequel vous postulez. Il n'y a pas de CV et lettre *type*, il faut à chaque

fois passer du temps à écrire *de la bonne façon* à *la bonne personne*. Sans cela, on reçoit LA réponse type (que l'on va essayer d'éviter que vous receviez...) qui est : « *Madame, Monsieur, nous avons le regret...* »
Une lettre – 1 entretien *optimisés* : parfois dès la lettre de motivation ou, si on préfère, si on est plus à l'aise, à l'entretien, il faut bien *parler de son handicap* – ou écrire en l'occurrence pour une lettre de motivation..., à un moment ou un autre. Si nous n'avons pas la *solution miracle*, la *baguette magique*, qui ouvre toutes les portes en grand devant vous, on sait au moins, d'expérience, qu'il y a quelques trucs *moins pires* que les autres.

2. Acquérez vous-même vos propres expériences, *"jettez-vous à l'eau"*... et nous vous aiderons à ne pas *"boire la tasse"* !

À chaque étape (intégration dans le supérieur, 1er projet de stage, 2ème..., projet de réorientation, ou de spécialisation,...) nous sommes là pour vous conseiller, vous écouter, vous faire rencontrer *La bonne personne*, qui vous conseillera au mieux de vos intérêts, pour réaliser vos projets...

ON TRAVAILLE AUSSI, AVEC ET POUR VOUS, À PRÉPARER, ANTICIPER, VOTRE INSERTION PROFESSIONNELLE :

1. En lien avec l'AGEFIPH Auvergne, dans le cadre d'une convention annuelle :

- On vous aide à définir et valider un projet professionnel et adapter votre parcours d'études supérieures en fonction de ce projet ;
- On mobilise pour vous et à votre demande un(e) « Parrain/Marraine » : professionnel(le) en exercice, pour vous permettre de mieux connaître le(s) secteur(s) et métier(s) envisagé(s) ;
- On vous aide dans la rédaction de vos CV et lettres de motivations ;
- On vous informe sur les dispositifs d'aide à l'orientation, de droit commun ou spécifique aux personnes en situation de handicap ;
- On vous met en relation avec des entreprises privées qui mènent une politique volontariste d'emploi des personnes handicapées (accord d'entreprise ou convention avec l'AGEFIPH), on vous conseille et vous accompagne pour les mises en situation professionnelle ou pré professionnelle ;
- On évalue avec vous les aides techniques qui vous sont nécessaires lors des études ou lors des mises en situation professionnelle (stages obligatoires ou non, contrats en alternance, emplois, saisonniers ou non...), quel que soit votre handicap et on vous aide à mobiliser les financements nécessaires.

2. Au-delà de notre partenariat avec l'AGEFIPH Auvergne :

- On vous accompagne, en multi-partenariat, après l'acquisition de votre diplôme ou qualification vers votre premier emploi dans le PUBLIC comme dans le PRIVE ;
- On diffuse votre profil sur le site internet www.handi-up.org, site que nous avons participé à créer, et animé par Nathalie GAUTRON du SIUH.

Nos partenaires dans ces missions :

- L'AGEFIPH Auvergne
- L'ANPE - l'ALE (Agence Locale pour l'Emploi) dont vous dépendrez lors de votre inscription
- L'APEC (Agence pour l'Emploi des Cadres) si vous pouvez en être bénéficiaire (bac + 4 mini)
- Le CAP EMPLOI de votre département ;
- Le FIPH-FP et son délégué interrégional (Auvergne-Bourgogne et Rhône-Alpes)
- Les MDPH des 4 départements de la région Auvergne – référent(e)s handicap en particulier
- Les Missions de sensibilisation mises en œuvre dans les départements par l'AGEFIPH Auvergne (CGPME, MEDEF, syndicats patronaux de branche, consultants, etc.)
- **... Enfin les entreprises et administrations en direct : Handi-Sup organise chaque année depuis 9 ans un Forum étudiants-Entreprise en mars. En mars 2008, ce sont quelques 40 entreprises et administrations qui sont venues à la rencontre des étudiants et diplômés en situation de handicap...**

Handi-Sup a déjà « travaillé » – cela signifie qu'un(e) « ancien(ne) d'Handi-Sup est salarié(e) ou est « passé » en parrainage, en stage ou en emploi... – dans les entreprises et administrations suivantes :

En Auvergne, dans les entreprises ou associations suivantes : 2G PUBLICITE, ADAPEI Puy de Dôme, ADECCO, ADIA, AFPA Auvergne, ASSEDIC Auvergne, ADPEP 63, Auvergne Aéronautique, ARACT Auvergne, ARESTE Informatique, ARIS Inter CE, ASSEDIC Auvergne, AUCHAN, Aventis Pharma, Banque Populaire Massif Central, BIOGEMMA, Cabinet YACINE, Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Centre République, CERP, CIPAM, Clinique la Châtaigneraie, Clermont Diffusion, Coopérative de mai, CRAM Auvergne, Crédit Lyonnais, Crédit Mutuel, ESC Clermont-Ferrand, FIDAL, FORTECH, GROUPAMA, HEWLETT PACKARD, IME de Theix, Imprimerie PORCU, INFA Auvergne, INETECH, JAPA Communication, L'OREAL-Laboratoires VICHY, Laboratoires ORGANON, La Montagne Centre France, LIMAGRAIN, Lyonnaise de Banque, Michelin, MSD CHIBRET, Mutualité du Puy de Dôme, NEYRIAL Informatique, Oliphant, Ostéo Banque d'Auvergne, PECHINEY RHENALU, S.A.E.C., SAGEM, SAPRR, SEMAGROUP, SIMONDET SAS, Société des Eaux de VOLVIC, Verdot, ...

...Et dans les administrations et entreprises publiques suivantes : Bibliothèque Communautaire Inter-Universitaire de Clermont-Ferrand, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, Centre Hospitalier de Montluçon, Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand, CNRS, Conseil général du Puy de Dôme, Conseil régional Auvergne, CROUS Auvergne, DDASS de l'Allier, DDASS du Puy de Dôme, DRAC Rhône Alpes, EDF-GDF Clermont-Ferrand, IDJS Les Gravouses, INRA, INSEE, La Poste, Mairie d'Aubière, Mairie de Clermont-Ferrand, Préfecture du Puy de Dôme, Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand, SANOFI Chimie, SNCF Auvergne, Université d'Auvergne, Université Blaise Pascal, ...

Au national, dans les entreprises suivantes : Banque Populaire Rhône Alpes, CARREFOUR, CRAM Centre Ouest, Institut PASTEUR, SNECMA, ST-MICROELECTRONICS, THOMSON, Webraska,...

...Et dans les **administrations** et **entreprises publiques** suivantes : BNF à Paris, La Poste, Ministère de l'Agriculture, Ministère de l'Equipement, Ministère de l'Economie et des Finances - DGCCRF, Ministère de l'Education nationale, Ministère de la Justice, Ministère de la Défense, Rectorat de Versailles, SNCF...

... et bien d'autres encore : on a encore « plein d'adresses sous le coude » : Les animateurs d'un accord d'entreprises pour favoriser l'embauche des personnes handicapées, les correspondant(e)s handicap des administrations, ... et plein d'autres personnes « de bonne volonté ».

IV. NOTRE « CARNET D'ADRESSE » : NOS CONNAISSANCES À DISPOSITION :

Handi-Sup a un ***gros carnet d'adresses*** : Une de nos missions est de tenir à jour un fichier de Recruteurs potentiels – du Public, du Privé, des locaux, des régionaux, des nationaux,... : il y en a pour tous les goûts, pour tous les profils... et on cherchera avec vous ceux que l'on n'a pas encore...

On ne vous « lâchera » que quand vous nous le demanderez, quand vous aurez un emploi qui vous convient, qui vous correspond...

Pour info, il y a même des diplômé(e)s qui «en redemandent », ils deviennent administrateurs de l'association quand ils ont trouvé du travail... et ils aident « les p'tits jeunes » comme vous à en trouver à leur tour.

QUELQUES SITES INTERNET UTILES AUTOUR DES STAGES ET DE L'EMPLOI...

Autour des stages et emplois étudiants :

Le site hébergé et animé par les universités Blaise Pascal et Auvergne, en partenariat avec HANDI-SUP Nantes et Clermont et un grand nombre de partenaires publics et privés : **www.handi-up.org**
Le site de l'AFIJ : Association pour Faciliter l'Insertion professionnelle des Jeunes diplômés (non présente en Auvergne mais présentes dans nombre de régions pour faciliter l'insertion des Jeunes diplômés et des Jeunes diplômés en situation de handicap en particulier): **www.afij.org**

Autour de l'emploi des personnes handicapées :

Le site de l'AGEFIPH : **www.agefiph.fr**
Pour tout savoir sur les aides de l'AGEFIPH, ses partenaires, ses actions pour favoriser ton insertion professionnelle dans le secteur privé.
Le site du FIPHFP : (Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées dans les Fonctions Publiques) : **www.fiphfp.fr** (se reporter aussi page 37
Des documents utiles, des synthèses sur des points particuliers (accessibilité des lieux de travail, aménagements, etc.) : **http://www.agefiph.fr** (Espace documentaire).
La liste complète et mise à jour des structures Cap emploi, département par département **http://www.agefiph.fr** (A propos de l'Agefiph, nos partenaires), vous pouvez aussi la trouver en p. 36 du présent guide.
Le site HANDIPLACE, excellente base de données régulièrement mise à jour sur le "qui fait quoi", en partenariat avec l'AGEFIPH : **www.handiplace.org**
Un cabinet de recrutement "spécialisé handicap", IDEM : **www.idem-france.fr**

Autour de l'emploi plus généralement :

Le site de l'Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE) : **www.anpe.fr**
Le site de l'Association pour l'Emploi des Cadres (et particulièrement des Jeunes Diplômés) : **www.apec.fr**
Un "méta moteur de recherche" emploi : **www.keljob.fr**

Autour du statut, de la reconnaissance administrative (et des textes qui vont changer...) :

Le portail du Secrétariat d'Etat aux personnes handicapées : **www.handicap.gouv.fr**
Les fiches pratiques du Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité :
http://www.travail.gouv.fr/infos_pratiques/asp/listeFiches_pratiques.asp?idnvUn = 133

Si, avec tout cela, vous ne trouvez pas "votre bonheur", on en a encore plein d'autres sous la main...

TEMOIGNAGE

Dans l'entreprise où travaille Lucie, on fait complètement abstraction de son handicap

Lucie, 26 ans est atteinte d'une malformation de la main avec une paume atrophiée à qui il manque quatre des cinq doigts. Un handicap dont elle dit qu'il ne l'a pas gênée dans sa scolarité ou sa vie professionnelle, mais dans sa vie sociale.

Sa scolarité se déroule en milieu scolaire qu'elle poursuit jusqu'à l'obtention d'un bac comptabilité-gestion. A l'arrêt de ses études, elle travaille durant six ans à de petits boulots comme vendeuse, serveuse, employée de nettoyage avec des contrats à durée déterminée, le plus souvent de deux ans. Soucieuse d'avoir un emploi plus stable et mieux rémunéré, elle entreprend des études de BTS en alternance dans un groupement d'Employeurs, le GEIX, chez Volvic. Ce stage l'a amenée à prendre en charge et à suivre dans différents services, une jeune stagiaire sourde, mais qu'on pouvait très bien comprendre, comme elle pouvait lire sur les lèvres les propos de ses interlocuteurs, si bien que sa surdité n'a posé aucune difficulté. Lucie confie qu'elle n'a jamais été aussi bien que dans l'entreprise où elle travaille, ses collègues font complètement abstraction de son handicap.

LES INSTITUTIONNELS

L'ANPE

Du traitement de masse du chômage au suivi mensuel personnalisé, l'ANPE a connu une évolution constante dans son organisation et dans le traitement des besoins des demandeurs d'emploi (DE) et des entreprises, qui trouvera tout son sens dans le cadre de la fusion de l'ANPE et des réseaux opérationnels des Assédic.

Jusqu'en 2001, l'ANPE, dans le cadre de ses missions, recevait les demandeurs d'emploi dans le cadre de bilans dictés par des plans d'action définis au niveau national.

En 2001, l'un des aspects de la convention État - UNEDIC - ANPE, prévoyait l'entretien semestriel des DE avec le PARE/PAP. Les demandeurs d'emploi travailleurs handicapés (DE TH) étaient bien entendu intégrés dans ces dispositifs. De plus, la collaboration déjà mise en œuvre avec l'AGEFIPH, les EPSR (Equipes de Préparation et de Suivi pour le Reclassement des TH) et les OIP (Organismes d'Insertion et de Placement), puis les CAP EMPLOI, était accentuée par des collaborations de cotraitance, en vue d'une prise en charge plus appropriée.

Depuis le 1er janvier 2006, l'ANPE propose à tous les demandeurs d'emploi **un suivi mensuel personnalisé avec un conseiller référent et ce, jusqu'à leur retour à l'emploi. Afin d'accélérer ce retour à l'emploi**, l'agence s'engage à apporter un appui plus précoce et mieux ciblé aux DE en leur offrant un service plus personnalisé, reposant sur une appréciation de leur distance à l'emploi ; ce diagnostic sera formalisé dans un projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) ; le conseiller ANPE pourra mobiliser une offre de service plus flexible en fonction de l'évolution des besoins du DE au fil de son parcours. La collaboration avec les CAP EMPLOI pour le placement de DE TH prend alors toute sa dimension.

En Auvergne, cela s'est traduit par des rencontres régulières entre les agences locales ANPE et les CAP EMPLOI et par la réalisation de plans d'actions communs vers les entreprises afin de les sensibiliser plus encore à l'embauche de TH. Les collaborations fortes déployées dans le cadre des semaines de l'emploi organisées par l'AGEFIPH et l'ANPE ont été appréciées par l'ensemble des acteurs du monde du travail.

Ces partenariats actifs permettent à la région Auvergne de récolter des résultats très encourageants dans le placement de DETH.

De même des actions ont été conduites, afin de faire bénéficier aux TH de la méthode de recrutement par simulation, dont la concrétisation, pour exemple, a été les embauches effectuées chez BRÜGGEN, producteur de céréales pour petit déjeuner, à Thiers et chez l'industriel AUVERGNE AERONAUTIQUE.

D'autre part, et afin de montrer l'exemple, l'ANPE Auvergne recrute aussi des collaborateurs reconnus TH ; elle dépasse d'ailleurs les 6 % légaux.

La loi votée en janvier 2008 et promulguée en février 2008, prévoit la fusion de l'ANPE et des réseaux opérationnels des Assédic, qui se traduira par la création d'un nouvel opérateur.

Outre le rapprochement des deux institutions, la loi fixe comme mission au futur établissement de prospecter le marché du travail et de collecter les offres, d'accueillir et d'orienter, d'accompagner et de placer les personnes à la recherche d'un emploi, indemnisées ou non. Mais, concernant les TH, le nouvel établissement poursuivra l'action de l'agence et participera activement à la lutte contre les discriminations à l'embauche et pour l'égalité professionnelle.

Cet aspect laisse augurer une collaboration accrue entre les différents acteurs de l'insertion des publics en difficulté.

Ces rapprochements futurs dans le cadre de la mission de service public du nouvel établissement permettront d'aller plus avant dans la résorption des différences entre travailleurs, notamment pour les travailleurs handicapés, en faisant tomber la barrière de certains préjugés.

Pierre-Louis MUÑOZ, *Directeur Régional ANPE Auvergne*

Notre Site internet : www.anpe.fr , numéro 1 de l'emploi en ligne, accessible aux déficients visuels, vous propose :

- l'annuaire des agences ANPE et des Maisons Départementales des Personnes Handicapées
- des offres d'emploi en ligne, actualisées quotidiennement
- s'abonner aux offres d'emploi
- créer votre CV pour postuler en ligne et gérer vos télécandidatures
- consulter les conseils pratiques pour trouver un emploi

L'AGEFIPH

La mission générale de l'AGEFIPH est de développer l'emploi et favoriser le maintien des personnes handicapées dans les entreprises du secteur privé. Grâce aux fonds qu'elle gère, issus de la contribution des entreprises, elle a développé une offre de services visant à :

- améliorer la qualification des personnes handicapées,
- développer leur accès à l'emploi,
- aider les entreprises à recruter ou conserver leurs salariés handicapés,

L'agefiph est présente sur l'ensemble du territoire national à travers ses implantations régionales. La délégation régionale Auvergne mobilise un réseau de professionnels sur les 4 départements, notamment les services CAP EMPLOI et SAMETH (**site internet agefiph : agefiph.fr**), permettant d'apporter des réponses au plus près des besoins.

Concernant les services apportés aux étudiants handicapés,

Depuis plusieurs années, l'Agefiph intervient auprès des étudiants dans deux grands domaines :

- les aides compensatoires du handicap (aides techniques et humaines) ;
- les actions d'accompagnement, en cours d'études, en vue de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sortant de l'enseignement supérieur.

La loi du 11 février 2005 a conduit l'Agefiph à s'interroger sur le périmètre de ses aides et sur les publics éligibles à ses interventions.

- afin de ne pas se substituer aux dispositions légales, l'Agefiph n'a plus à intervenir sur la compensation du handicap des étudiants et à l'accompagnement à leurs études, à compter du 1er janvier 2006 ;

pour autant, en vue de faciliter leur insertion professionnelle, conformément à sa mission, l'Agefiph a décidé de continuer à aider les étudiants en **ciblant le contenu des actions soutenues exclusivement sur le rapprochement avec les employeurs des étudiants en cours d'études (recherche de stage, mise en relation avec les entreprises, parrainage...) ou pour le premier emploi à l'issue des études**,

Ces actions sont dénommées AEEH "Actions pour l'Emploi des Etudiants handicapés". Elles ont vocation à mobiliser à compléter les interventions de droit commun en matière d'orientation professionnelle, de soutien pédagogique et de compensation du handicap. Les objectifs généraux de ces actions :

Pour les étudiants handicapés, les services proposés doivent les aider à

- éviter les abandons d'études et les ruptures de parcours ;
- envisager d'autres modes de formation plus adaptés à leurs besoins ;
- consolider leur projet professionnel, en cours d'études ;
- raccourcir le délai d'entrée dans la vie active, à la sortie de l'enseignement supérieur.

Pour les entreprises, les services proposés doivent les aider à

- recruter des jeunes diplômés répondant à leurs besoins ;
- faciliter la mise en œuvre de leurs projets au titre de la politique d'emploi des travailleurs handicapés.

Adresse DR AGEFIPH AUVERGNE
IMMEUBLE GERGOVIA
65 BD FRANÇOIS MITTERRAND
63010 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1
Tél : 0811.37.38.39
Un portail d'information et de services : agefiph.fr

Les bénéficiaires des actions pour l'emploi des étudiants handicapés

Sont visés par les actions pour l'emploi des étudiants handicapés les bénéficiaires suivants.

Les étudiants :

- bénéficiaires de l'article 323.3 du code du travail (cf. loi du 11 février 2005) ;
- engagés dans un cursus de l'enseignement supérieur, post-baccalauréat, quel que soit l'établissement fréquenté (IUT, section BTS de lycée, Université, grande école...) ;
- souhaitant concrétiser, à l'issue de leurs études, un projet d'insertion professionnelle en milieu ordinaire de travail, quel que soit son cadre (salariat ou création d'activité) ou souhaitent bénéficier d'un service de mise en relation avec l'entreprise.

Ne sont pas concernés par les actions pour l'emploi des étudiants handicapés les personnes handicapées ayant achevé leurs études (avec ou sans diplôme) depuis plus d'un an.

Les entreprises (ou leurs établissements) :

- dotées d'une politique d'emploi des personnes handicapées, principalement sous la forme d'un accord d'entreprise ou d'une convention avec l'Agefiph ;
- éligibles aux interventions de l'Agefiph ;
- souhaitant recruter ou accueillir en stage des étudiants handicapés.

INFO

Sur la région Auvergne, la délégation régionale agefiph a confié la mise en œuvre de ces services à l'association HANDI-SUP AUVERGNE : campus des cézeaux, à AUBIERE Tél : 04.73.40.79.96 - handisup@univ-bpclermont.fr)

Le FIPHFP

Les nouvelles dispositions de la loi sur les personnes handicapées du 11 février 2005 ont-elles amélioré le recrutement des personnes handicapées et plus spécialement des étudiants ?

La loi du 11 février 2005 fait obligation aux employeurs publics, occupant au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent, de réserver 6 % de ces emplois aux handicapés. Si ce taux n'est pas atteint, ils doivent verser au FIPHFP une contribution le nombre de personnes handicapées rémunérées et l'obligation légale. Le FIPHFP est, pour la fonction publique, l'équivalent du fonds géré par l'AGEFIPH pour le secteur privé

Le FIPHFP est chargé de mettre en œuvre la politique publique destinée à favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein des trois fonctions publiques, ainsi que la formation et l'information des agents en prise avec elles

Les actions du FIPHFP sont destinées à :

- Faire évoluer les représentations du handicap par des actions de communication, d'information, de sensibilisation et de formation,
- Encourager les employeurs publics à placer l'insertion professionnelle des personnes handicapées au cœur de leur gestion des ressources humaines (encadrement supérieur, instances décisionnelles et équipes),
- Favoriser l'accès de la personne handicapée à un emploi correspondant à son niveau de diplôme ou à ses qualifications.

En incitant les administrations de l'État, les collectivités locales et la fonction publique hospitalière, à préférer employer des personnes handicapées plutôt que de payer une contribution, le FIPHFP est un outil au service de l'emploi des personnes, et notamment des étudiants handicapés.

Les aides techniques et humaines

Les aides techniques et humaines aux agents handicapés financées par le FIPHFP portent notamment sur :

- les aménagements des postes de travail : équipements du lieu de travail, outils bureautiques et/ou techniques déficience visuelle, outils bureautiques et/ou techniques déficience auditive, outils bureautiques et/ou techniques autres déficiences, mobiliers, fauteuils ergonomiques, véhicules professionnels, études relatives aux aménagements de poste ;
- les rémunérations versées aux agents chargés d'accompagner une personne handicapée dans l'exercice de ses fonctions professionnelles ou les prestations équivalentes servies par des organismes de droit privé : interprète en langue des signes ou interface communication, codeur ou transcripteur, assistance des personnes présentant une déficience auditive ou visuelle, auxiliaire de vie professionnelle, auxiliaire de vie quotidienne en milieu professionnel ;
- les aides destinées à améliorer les conditions de vie, au sens du décret du 6 janvier 2006, des travailleurs handicapés et à faciliter l'insertion professionnelle : prothèses, aide aux transports ;
- la formation et information des travailleurs handicapés : formation aux aides techniques, formation spécifique destinée à compenser le handicap, surcoût des actions de formation continue, bilan de compétence.

Les voies de recrutement

Deux voies de recrutement vous sont ouvertes :

- Le recrutement par concours est la voie normale d'accès à la Fonction publique pour accéder aux catégories statutaires A, B et C (art. 16 de la loi 83-643 du 13 juillet 1983). Les épreuves peuvent être aménagées pour tenir compte d'un handicap spécifique. Pour cela, le candidat doit prendre contact avec le médecin agréé (depuis 2005, il doit être spécifiquement formé) qui pourra, si besoin, proposer l'aménagement des épreuves selon la nature du handicap.
- La loi du 10 juillet 1987 a également permis aux administrations de l'État, aux collectivités territoriales et aux établissements publics hospitaliers de recruter des travailleurs handicapés par la voie contractuelle permettant une titularisation ultérieure. Si vous êtes notamment candidat à un emploi dans l'enseignement, vous devez envoyer votre dossier de candidature au Recteur de l'Académie dans laquelle vous souhaitez enseigner. Le ministère de l'Education Nationale emploie actuellement 22 000 enseignants handicapés qui bénéficient si nécessaire des accompagnements techniques ou humaines dans la conduite de leurs classes en vous adressant :

- Soit à Jacqueline Gagnepain
Tél : 04.73.99.33.41
jacqueline.gagnepain@ac-clermont.fr
- Soit à Bernadette Rodier
Tél : 04.73.99.32.87
ce.medical@ac-clermont.fr

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique
(FIPHFP) Arcueil 3 - 16-18 rue Berthollet - 94113 ARCUEIL Cedex

Accessibilité

	Aspect extérieur entrée principale	Ascenseurs	Amphithéâtres
Site Gergovia	Rampe d'accès		
Annexe Faculté de Sciences Éco. CERDI			
Pôle tertiaire — Faculté de Droit et de Sciences Politiques	Accès côté Barrière avec badge		
Pôle tertiaire — École Notariale	Entrée arrière bâtiment		
Pôle tertiaire — IUP Management et gestion des entreprises	Entrée arrière bâtiment		
Pôle tertiaire — IUT GEA	Entrée arrière bâtiment		
Pôle tertiaire — Institut de Préparation à l'Administration Générale (IPAG)	Entrée arrière bâtiment		
Site Médecine Pharmacie	Rampe sur le côté		
Campus des Cézeaux — IUT Bâtiment administratif	Entrée arrière bâtiment		
Campus des Cézeaux — IUT Département informatique	Entrée arrière bâtiment		
Campus des Cézeaux — IUT Département bilogie	Entrée arrière bâtiment		
Campus des Cézeaux — IUT Département Génie Maintenance Ind.	Entrée arrière bâtiment		
Campus des Cézeaux — IUT Département Génie des Télécommunications et Réseaux	Entrée arrière bâtiment		
Faculté d'Odontologie	Entrée côté bâtiment		
Site Aurillac			
Site Le Puy			Entrée du haut
Site Gergovia	Entrée derrière le bâtiment		
Site Carnot	Rampe sur le côté		
Campus des Cézeaux — UFR Sciences			
Campus des Cézeaux — UFR Staps	Étages 1-2 non accessibles		Plans inclinés
Campus des Cézeaux — Maison de la Vie Étudiante (MVE)			
Campus des Cézeaux — ENSCCF			
Campus des Cézeaux — ISIMA			
IFMA			
OPGC		Jusqu'au 2ème étage	
POLYTECH' - CUST	Entrée avec badge avec de l'aide		
IUFM			
Maison de la Recherche	Entrée derrière bâtiment		Entrée côté bâtiment
Site Monluçon Génie élec. - Génie Méc. - Génie Therm. - Techn. de com. - Génie logist. et transp.	Plain pied ou rampe d'accès	En GTE-TC-GLT	
Site Moulins			
Site Vichy			
BCIU	Marches à l'entrée		

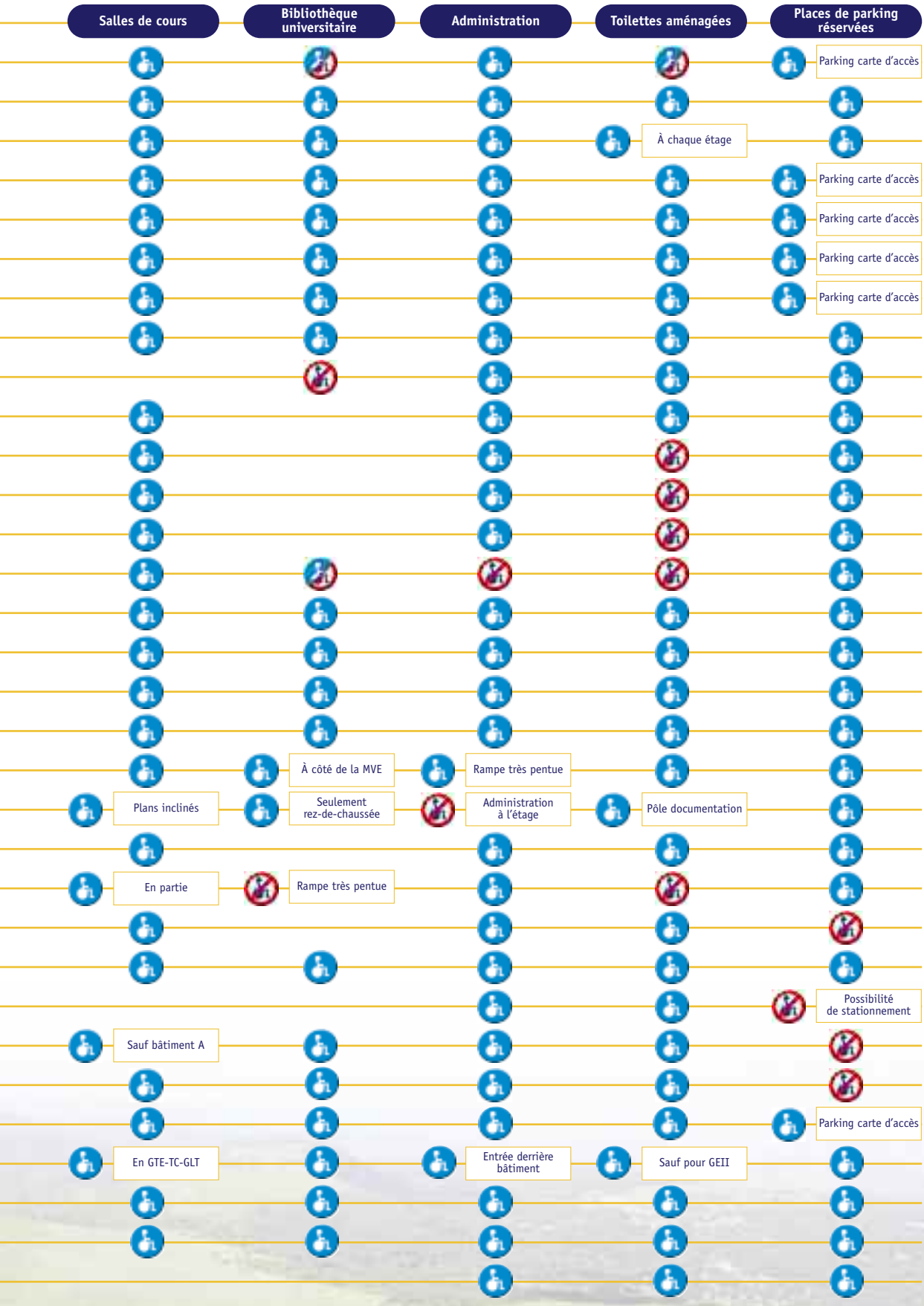
Salles de cours
Bibliothèque universitaire
Administration
Toilettes aménagées
Places de parking réservées
Parking carte d'accès
Parking carte d'accès
Parking carte d'accès
Parking carte d'accès
À chaque étage
À côté de la MVE
Rampe très pentue
Plans inclinés
Seulement rez-de-chaussée
Administration à l'étage
Pôle documentation
En partie
Rampe très pentue
Possibilité de stationnement
Sauf bâtiment A
Parking carte d'accès
En GTE-TC-GLT
Entrée derrière bâtiment
Sauf pour GEII

Accessibilité

	Aspect extérieur Entrée principale	Ascenseurs	Amphithéâtres	Salles de cours	Administration	Toilettes aménagées	Places de parking réservées
Restaurant Universitaire Philippe Lebon	Rampe sur le côté	Rez-de-chaussée					
Restaurant Universitaire Le Clos Saint-Jacques	Rampe arrière bâtiment						
Restaurant Universitaire Les Cézeaux	À hauteur du hall						
Cafétéria Dolet	Rampe arrière bâtiment	Rez-de-chaussée					
Cafétéria Droit	Plain-pied sur le côté	Rez-de-chaussée					
Cafétéria Le Manège	Rampe sur le côté						
Cité Universitaire Amboise	Marches						
Cité Universitaire Philippe Lebon	Rampe sur le côté						
Cité Universitaire Étienne Dolet	Rampe à l'arrière pour un des bâtiments						
CROUS	Rampe arrière bâtiment						
Service Social	Rampe sur le côté						
Service de Médecine Préventive	Marche à l'entrée						
SIUAPS	Entrée plain-pied derrière entrée principale			À l'étage			